



• • • • • • • • • •

"L'enseignement pour les élèves à besoins éducatifs spécifiques"

dossier documentaire

www.education.gouv.fr

Délégation à la Communication

*Bureau des réseaux documentaires et de
l'information*

Dernière mise à jour novembre 2001

L'enseignement pour les élèves à besoins éducatifs spécifiques

Certains élèves sont reconnus comme ayant des **besoins éducatifs spécifiques**. Il peut s'agir de handicaps physiques, sensoriels, mentaux, mais également de **grandes difficultés d'apprentissage ou d'adaptation**, ou encore de **publics particuliers**¹ tels que **les enfants précoces, les enfants malades ou les mineurs en milieu carcéral**. Ces **besoins recouvrent des problèmes divers** et souvent évolutifs, en particulier en ce qui concerne les élèves dits inadaptés qui sont accueillis selon des modalités diversifiées mais complémentaires.

Les réponses apportées par l'institution, pour une meilleure scolarisation et une meilleure prise en charge des élèves à besoins éducatifs spécifiques sont forcément, à l'image de l'hétérogénéité des publics concernés, **très diverses**. Il s'agit fondamentalement d'offrir à ces élèves l'accessibilité à la connaissance, la compatibilité du projet individuel avec un emploi du temps normal et une scolarisation évolutive.

En élaborant ce dossier documentaire nous nous sommes attachés à mettre en relief la complémentarité des dispositifs existants et une notion clé : celle de **l'intégration**, un modèle qui va au-delà du simple constat des différences, en permettant, par l'échange entre des élèves reconnus comme égaux, un véritable enrichissement pédagogique et social.

Un **aperçu historique** rappelle les principales étapes qui ont conduit à l'organisation actuelle. **Textes réglementaires, données statistiques, modes de scolarisation, structures, formation des personnels, adresses utiles et bibliographie constitueront les autres grands chapitres de ce dossier.**

Les documents rassemblés

- sont pour la plupart accessibles en ligne
- sont sélectionnés par le réseau des centres de documentation de l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale
- proposent des pistes de réflexion

¹ Pour une information sur la scolarisation des élèves nouvellement arrivés de l'étranger en France, on consultera le communiqué du 15 mars 2001 : <http://www.education.gouv.fr/discours/2001/etranger.htm>

1. L'ENSEIGNEMENT SPECIAL EN FRANCE	5
1.1 - HISTORIQUE - PRINCIPES FONDAMENTAUX	5
1.2 - POLITIQUE GENERALE EN FAVEUR D'ELEVES ET D'ADOLESCENTS AYANT DES BESOINS EDUCATIFS SPECIFIQUES	7
1.3 - PRINCIPAUX TEXTES REGLEMENTAIRES	11
2 - L'ORGANISATION DE LA SCOLARISATION DES ENFANTS A BESOINS EDUCATIFS SPECIFIQUES	16
2.1 - LE SECTEUR DE L'ADAPTATION ET DE L'INTEGRATION SCOLAIRES	16
2.2 - LE SECTEUR MEDICO-EDUCATIF.....	19
2.3 - LE SECTEUR SOCIO-EDUCATIF.....	21
2.4 - LE SECTEUR SANITAIRE	24
3 - L'ORGANISATION DU DIAGNOSTIC ET DE L'ORIENTATION DE L'ENFANT ET DE L'ADOLESCENT	26
3-1. ADMISSION DANS UN ETABLISSEMENT OU UN SERVICE RELEVANT DU SECTEUR DE L'ADAPTATION ET DE L'INTEGRATION SCOLAIRES OU DU SECTEUR MEDICO-EDUCATIF	26
3-2. ADMISSION DANS UNE STRUCTURE RELEVANT DU SECTEUR SOCIO-EDUCATIF	28
3-3. ADMISSION DANS UNE STRUCTURE DU SECTEUR SANITAIRE	28
3-4. LES GROUPES DEPARTEMENTAUX DE COORDINATION HANDISCOL'	28
4- LES PERSONNELS	29
4-1. LES PERSONNELS DE L'EDUCATION NATIONALE	29
4-1.1 <i>Les enseignants</i>	29
4-1.2 <i>Les auxiliaires d'intégration</i>	31
4-1.3. <i>Les directeurs d'établissements d'éducation adaptée et spécialisée</i>	31
4-1.4 <i>Les inspecteurs de l'éducation nationale chargés de l' AIS (IEN-AIS)</i>	31
4-2 LES PERSONNELS DU MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES.....	32
4-2.1 <i>L'éducateur technique spécialisé</i>	32
4-2.2 <i>L'éducateur spécialisé</i>	32
4-2-3- <i>Les directeurs d'établissements médico-sociaux</i>	32
4-2-4 <i>Les inspecteurs des affaires sanitaires et sociales</i>	32
4-3 LES PERSONNELS DU MINISTERE DE LA JUSTICE	33
4-3-1 <i>L'Educateur spécialisé milieu carcéral</i>	33
4-3-2 <i>Le professeur technique</i>	33
5- STATISTIQUES	34
5-1 - LE SECTEUR DE L'ADAPTATION ET DE L'INTEGRATION SCOLAIRES	34
5-1.1 - <i>Evolution générale des effectifs de l'enseignement spécial</i>	34
5-1.2 - <i>L'enseignement spécial dans le premier degré</i>	34
5-1.2.1 - Les CLIS et les SEGPA en 1998-99.....	34
5-1.2.2 - Elèves handicapés scolarisés dans l'enseignement ordinaire dans le premier degré en 1999-2000.....	35
5-1.3 - <i>L'enseignement spécial dans le second degré</i>	35
5-1.3.1 - Les CLIS et les SEGPA en 1998-99.....	35
5-1.3.2 - Les enseignements généraux et professionnels adaptés en 1999-2000.....	36
5-1.3.3 - Elèves handicapés scolarisés dans l'enseignement ordinaire dans les collèges et les lycées en 2000-2001	36
5-1.3.4 - Effectifs en unités pédagogiques d'intégration de 1997-98 à 2000-2001.....	37
5-1.3.5 - Les classes relais, 1998-1999	37
5-1.4 - <i>Les personnels de l'enseignement spécial</i>	37
5-1.4.1 <i>Personnel enseignant des classes d'intégration scolaire (clis)</i>	37
5-1.4.2 - Enseignants de l'enseignement spécialisé et adapté. France métropolitaine, 1999-2000	38
5-2 - LE SECTEUR MEDICO-EDUCATIF.....	38
5-3 - LE SECTEUR SOCIO-EDUCATIF.....	39
5-3.1 - <i>L'enseignement en milieu carcéral</i>	39
5-4 - LE SECTEUR SANITAIRE.....	39
6- EUROPE ET INTERNATIONAL	41

6-1- AILLEURS, COMMENT ÇA SE PASSE ?	41
LA SCOLARISATION DES ELEVES A BESOINS EDUCATIFS SPECIFIQUES EN EUROPE ET DANS LE MONDE.....	41
6-1-1- <i>L'enseignement spécial en Europe - comparaisons internationales et chiffres clés</i>	41
6-1-2- <i>L'enseignement spécial en Europe - les monographies de l'agence européenne</i>	41
6-1-3- <i>Espaces ressources en Europe et dans le monde</i>	42
6-2- L'ACTION DE L'UNION EUROPEENNE EN FAVEUR DE LA SCOLARISATION DES ELEVES A BESOINS EDUCATIFS SPECIFIQUES.....	43
6-2-1- <i>Résolutions et déclarations</i>	43
6-2-2 <i>Les programmes d'action communautaire</i>	43
6-3 L'ACTION DU CONSEIL DE L'EUROPE DANS LE DOMAINE DE L'ENSEIGNEMENT SPECIAL	45
6-4 L'ACTION DE L'UNESCO DANS LE DOMAINE DE L'ENSEIGNEMENT SPECIAL.....	45
7- POUR ALLER PLUS LOIN...	46
7.1 - LES RAPPORTS DE L'INSPECTION GENERALE DE L'EDUCATION NATIONALE (IGEN).....	46
7.2 - BIBLIOGRAPHIES.....	46
7.3 - ARTICLES ET MONOGRAPHIES	47
7.4 - ADRESSES UTILES	49
8 - LISTE DES SIGLES	51

1. L'enseignement spécial en France

1.1 - Historique - principes fondamentaux

La seule réponse apportée pendant longtemps au problème posé par les enfants et adolescents en grave difficulté à l'école a été leur placement dans des structures spécialisées - classes ou établissements - dont la fonction était de répondre à leurs besoins spécifiques, mais qui présentaient en même temps les inconvénients inhérents à toute structure ségrégative.

L'intégration scolaire de ces jeunes, que l'Éducation nationale s'emploie depuis plus de vingt ans à mettre en œuvre, représente l'aboutissement d'une évolution historique marquée par trois grandes étapes :

- **la mise en place d'un dispositif d'éducation spécialisée.**

Il conduit à la création de classes et écoles autonomes dites "de perfectionnement" (loi du 15 avril 1909). En 1945, il n'existe encore en France que 174 classes de perfectionnement dans les écoles publiques. Les enfants et adolescents atteints de handicaps spécifiques - physiques, sensoriels ou mentaux - sont en majorité accueillis dans des établissements privés, placés sous la tutelle du ministère chargé de la Santé. A partir de 1945, cependant, l'Éducation nationale affirme progressivement sa volonté de prendre en charge les jeunes handicapés ou en difficultés graves en multipliant les classes et établissements spéciaux et diversifiant les catégories d'enfants déficients ou inadaptés accueillis.

- **la politique d'"adaptation".**

Dans les années soixante, l'approche du problème de l'inadaptation scolaire se modifie. La nécessité affirmée de l'intervention précoce, de la prévention des inadaptations scolaires, impose l'institution d'un dispositif d'"adaptation scolaire". Ce dispositif est mis sur pied à partir de 1970. Il comprend les "groupes d'aide psycho-pédagogique" (GAPP) et les sections d'adaptation dans les écoles maternelles et les classes d'adaptation au niveau élémentaire et dans le second degré. Il accueille diverses catégories d'enfants handicapés ou en difficultés graves. Ce dispositif de prévention coexiste désormais avec celui de l'éducation spécialisée et s'articule avec lui.

- **l'intégration scolaire.**

A partir des années 1970, des expériences d'intégration en milieu scolaire ordinaire de jeunes handicapés sensoriels, puis d'autres catégories de jeunes handicapés se sont peu à peu développées.

La loi d'orientation du 30 juin 1975 en faveur des personnes handicapées pose comme principe, dans son article 1er, le maintien des mineurs ou adultes handicapés dans un cadre de vie et de travail ordinaire chaque fois que leurs aptitudes le permettent. Elle érige en "obligation nationale" la prévention et le dépistage des handicaps, les soins, l'éducation, la formation et l'orientation professionnelle du mineur et de l'adulte handicapé. **Elle situe "de préférence" dans des classes ordinaires l'éducation de tous les enfants et adolescents "susceptibles d'y être admis malgré leur handicap".**

A partir de 1981, la politique d'intégration scolaire reçoit une impulsion accrue (circulaires de janvier 1982 et de janvier 1983).

La loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989 a pris en compte le bilan positif du développement des actions d'intégration et affirmé la nécessité de poursuivre dans cette voie.

Source :

http://www.eurydice.org/Eurybase/Application/gettext.asp?tablename=FR_VO_10&id=8000&nparam=0

Trois ministères se répartissent la responsabilité de l'éducation en direction d'enfants ou d'adolescents ayant des besoins éducatifs spécifiques :

- **le ministère de l'Education nationale**

<http://www.education.gouv.fr/syst/handiscol/default.htm>

Voir aussi les pages personnelles suivantes :

<http://perso.club-internet.fr/tberthou/reglementation/actioneducation.html#up>

- **le ministère en charge de la Santé et des Affaires sociales**

http://www.social.gouv.fr/famille-enfance/doss_pr/ph/sommaire.htm

Voir aussi les pages personnelles suivantes :

<http://perso.club-internet.fr/tberthou/reglementation/politiqueduministere.html>

- **le ministère de la Justice**

Par l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante une véritable juridiction spécialisée pour mineurs est créée. Des internats de rééducation remplacent les anciennes colonies pénitentiaires. Des réformes sont intervenues depuis 1945 et les conditions d'éducation des mineurs délinquants ont aussi changé : développement des mesures d'aide et d'accompagnement des parents, création de petits internats, de centres de rupture...

En outre, des partenariats ont été développés entre le ministère de la justice et celui de l'éducation nationale, afin d'assurer la scolarisation des jeunes détenus (Convention du 19 janvier 1995)

<http://www.justice.gouv.fr/>

<http://www.justice.gouv.fr/actua/ordo45.htm>

<http://www.justice.gouv.fr/chiffres/mineurs00.htm>

L'éducation en direction d'enfants ou d'adolescents ayant des besoins éducatifs spécifiques s'appuie sur un réseau de classes, d'écoles et établissements spécialisés, avec un effort de prévention des difficultés d'apprentissages. La tendance aujourd'hui est d'éviter, dans la mesure du possible, l'orientation d'un enfant vers un lieu spécialisé ou de limiter en durée l'accueil dans un établissement spécialisé et de favoriser l'intégration en milieu ordinaire.

1.2 - Politique générale en faveur d'élèves et d'adolescents ayant des besoins éducatifs spécifiques

◆ L'intégration scolaire des jeunes handicapés

Pour favoriser une meilleure intégration des personnes handicapées dans la société, les actions concernant la scolarisation des jeunes handicapés tiennent une place essentielle : en effet, l'intégration scolaire représente la première étape de l'insertion sociale ; l'école, le collège, le lycée doivent permettre à tous les enfants et adolescents de vivre ensemble et de s'entraider. La citoyenneté commence par le respect de la différence.

Rappelons que **les 20 mesures** du plan Handiscol de 1999, pour l'intégration scolaire des enfants et des adolescents handicapés, s'articulaient autour de cinq pôles : réaffirmer le droit et favoriser son exercice ; constituer des outils d'observation ; améliorer l'orientation et renforcer le pilotage ; développer les dispositifs et les outils d'intégration ; améliorer la formation des personnels de l'éducation nationale.

Ministère de l'emploi et de la solidarité (IGAS), ministère de l'éducation nationale (IGEN), Rapport n° 99-002 mars 1999. Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH), réunion du 20 avril 1999, Paris.

<http://www.education.gouv.fr/syst/handiscol/mesure.htm>

Les dispositions du plan Handiscol ont été réaffirmées depuis 1999 :

A travers le communiqué de presse du 8 novembre 2000, il est rappelé le souci de développer et approfondir les dispositions du plan national Handiscol' visant à favoriser **l'intégration scolaire des enfants handicapés**.

<http://www.education.gouv.fr/discours/2000/handica.htm>

Il est mis à disposition des établissements scolaires un **matériel pédagogique adapté** en vue de la scolarisation des élèves handicapés.

Communiqué du 25 janvier 2000.

<http://www.education.gouv.fr/discours/2000/handicape.htm>

Aujourd'hui, la politique poursuivie par le gouvernement montre que l'intégration scolaire des élèves handicapés est une priorité et reste une mission affirmée du système éducatif.

Ainsi, lors de la conférence de presse commune du 23 août 2001, le ministre de l'éducation nationale et de la ministre déléguée à la famille, l'enfance et aux personnes handicapées ont réaffirmé leur volonté de faciliter la scolarisation des enfants et adolescents handicapés. Un **plan de scolarisation des enfants et adolescents handicapés** a été présenté.

<http://www.education.gouv.fr/discours/2001/famille5a.htm>

Auparavant, une lettre des deux ministres, datée du 11 juillet 2001, a été adressée aux inspecteurs d'académie, directeurs des Services départementaux de l'éducation nationale et aux recteurs, ainsi qu'aux directeurs départementaux des affaires sanitaires et sociales et aux préfets. Elle porte sur **l'accueil des élèves handicapés à la rentrée scolaire 2001-2002**

http://www.social.gouv.fr/famille-enfance/doss_pr/ph/5ph.htm

En outre, Ségolène Royal, ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées, a présenté une communication sur la politique en direction des personnes handicapées lors du Conseil des ministres du mercredi 18 juillet 2001. Elle réaffirme, en particulier, que la participation à la vie sociale doit être facilitée. "**Ceci implique que la possibilité d'accueillir les enfants et les jeunes handicapés devienne la règle, de la crèche et de l'école maternelle à l'université.** Le plan " **Handiscol** ", mis en place en 1999, sera renforcé par un dispositif d'assistance aux familles et aux écoles rencontrant des difficultés."

<http://www.social.gouv.fr/famille-enfance/index.htm>

http://www.social.gouv.fr/famille-enfance/doss_pr/ph/4ph.htm

<http://www.premier-ministre.gouv.fr/fr/p.cfm?ref=381>

Cette volonté d'intégration est manifeste dans la circulaire interministérielle du 11 juillet 2001 dans laquelle le ministre de l'éducation nationale et la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées ont réaffirmé que **l'application des actions arrêtées en 1999, dans le cadre du plan Handiscol, doit être accélérée.** Le dispositif mis en place pour la rentrée scolaire doit aider dans leurs démarches les parents d'enfants handicapés. Le **plan d'action 2001-2003** fait aussi l'objet de ce texte.

Circulaire n° 2001-144 du 11 juillet 2001 (BOEN: n°30 du 26 juillet 2001),

<http://www.education.gouv.fr/bo/mentor/word//2001/bo30/r13.doc>

Les circulaires de la rentrée 2001 soulignent également l'importance d'accueillir et **d'intégrer des publics aux besoins spécifiques.**

La prévention et le traitement des difficultés sont un des aspects de la circulaire sur le **premier degré** où il est rappelé que " les enseignants pourront bien sûr solliciter le concours des personnels spécialisés pour comprendre certains comportements, certaines productions dans le cadre des évaluations comme dans la classe au quotidien, mais les enfants qui auraient de moindres performances doivent d'abord être pris en charge au sein de leur classe, l'intervention des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté constituant un second recours."

Circulaire n° 2001-051 du 21 mars 2001 (BOEN n° 13 du 29 mars 2001)

<http://www.education.gouv.fr/bo/mentor/word//2001/bo13/r4.doc>

La circulaire de rentrée pour les **collèges** réaffirme la nécessité de favoriser l'intégration des publics spécifiques en poursuivant la rénovation des sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) et en développant l'intégration des élèves handicapés.

Circulaire n° 2001-105 du 8 juin 2001 (BOEN n° 24 du 14 juin 2001).

<http://www.education.gouv.fr/bo/mentor/word//2001/bo24/r8.doc>

La circulaire de rentrée en **lycée professionnel** souligne le souci de mettre systématiquement en cohérence et en réseau avec les formations réalisées par les lycées professionnels du même bassin de formation les formations délivrées en SEGPA et établissement régional d'enseignement adapté (EREA). Une attention particulière doit être portée sur l'accueil et l'accompagnement des élèves issus de SEGPA dans les formations préparant au CAP. En particulier, il sera le plus souvent nécessaire de mettre en place un suivi des jeunes issus de SEGPA, par un professeur de la SEGPA dans laquelle était scolarisé l'élève et/ou par un professeur du lycée professionnel d'accueil.

Circulaire n° 2001-094 du 30 mai 2001 (BOEN n° 23 du 7 juin 2001).

<http://www.education.gouv.fr/bo/mentor/word//2001/bo23/r4.doc>

◆ **L'action en faveur des élèves atteints d'un trouble du langage**

La politique gouvernementale apporte aussi une attention particulière aux enfants atteints d'un **trouble spécifique du langage**. Un plan d'action a été mis en place, précisant le cadre de travail, les axes prioritaires et un calendrier.

Discours, communiqué et dossier de presse du 21 mars 2001.

<http://www.education.gouv.fr/discours/2001/dyslexie.htm>

Ce plan s'appuie sur le rapport présenté par Jean-Charles Ringard "A propos de **l'enfant dysphasique** et de **l'enfant dyslexique**".

<http://www.education.gouv.fr/rapport/ringard/som.htm>

<http://www.education.gouv.fr/discours/2000/synthrapport.rtf>

Discours de Jack Lang, ministre de l'éducation nationale, introduisant le rapport Ringard, et communiqué de presse.

<http://www.education.gouv.fr/discours/2000/discoursdyslex.htm>

<http://www.education.gouv.fr/discours/2000/dyslex.htm>

◆ **L'accueil des élèves atteints de troubles de la santé**

L'accueil des enfants et adolescents atteints de troubles de la santé est une préoccupation de la politique de l'éducation nationale. Il est défini sur deux aspects :

- accueil des enfants et adolescents atteints d'allergies ou d'intolérances alimentaires.

- accueil des enfants et adolescents atteints de troubles de santé évoluant sur une longue période, dans le premier et second degré.

BOEN, n° 41 du 18 novembre 1999 (encart, p. I-XVI)

<ftp://trf.education.gouv.fr/pub/edutel/bo/1999/41/encart.pdf>

◆ **L'accueil des adolescents faisant l'objet d'une mesure judiciaire**

L'action pédagogique en milieu pénitentiaire à destination de mineurs ou de jeunes détenus, condition de leur réinsertion, fait l'objet de partenariats entre le ministère de l'éducation nationale et celui de la justice.

Ces partenariats sont notamment contractualisés dans la **convention du 19 janvier 1995** créant les unités pédagogiques régionales (UPR), rattachées à une direction régionale des services pénitentiaires, chaque unité étant sous l'autorité d'un responsable choisi parmi les personnels de direction de l'éducation nationale. Cette convention a été suivie de diverses circulaires d'application.

Une Commission nationale interministérielle, réunissant des représentants de la direction de l'enseignement scolaire et de la direction de l'administration pénitentiaire, évalue la mise en œuvre de la convention et le fonctionnement des unités régionales.

Un avant-projet de loi a été présenté par le ministère de la Justice. Le texte rappelle que les "droits à l'enseignement, à la formation professionnelle et au travail" doivent être respectés pour faciliter la réinsertion de la personne détenue.

<http://www.justice.gouv.fr/presse/conf180701.htm>

◆ **L'accueil des adolescents en rupture scolaire : les dispositifs relais**

Les dispositifs relais (classes, internats), rattachés à un collège, visent à re-scolariser et resocialiser les collégiens entrés dans un processus de rejet de l'institution scolaire.

<http://www.eduscol.education.fr/D0049/CXJACC01.htm>

◆ **Les enfants intellectuellement précoces**

Une réflexion est en cours au ministère de l'éducation nationale, au sein d'un groupe de travail, qui effectue des auditions d'associations et de chercheurs à propos des enfants intellectuellement précoces. Un rapport sera remis à la fin 2001 au ministre. En fonction des conclusions qui seront transmises, des décisions seront arrêtées.

D'ores et déjà, pour nombre de ces enfants, l'organisation de l'école en cycles pédagogiques pluriannuels peut suffire à apporter une réponse adaptée : elle permet en effet de mieux ajuster le rythme de scolarité aux possibilités des élèves, certains pouvant accomplir le cycle des apprentissages fondamentaux ou celui des approfondissements en deux ans au lieu de trois ou quatre. Les équipes pédagogiques seront incitées plus largement à cette solution, favorisant aussi une pédagogie individualisée.

Il est aussi prévu d'encourager les innovations dans la prise en charge de ces enfants et de faire examiner les initiatives locales par le conseil national de l'innovation pour la réussite scolaire.

1.3 - Principaux textes réglementaires

Cette rubrique recense les textes qui encadrent les actions en faveur de publics aux besoins éducatifs spécifiques. Dans le chapitre 2, vous trouverez des références de textes complémentaires correspondant aux différents dispositifs d'accueil de ces publics.

◆ Cadre général

Rappelons qu'au début du siècle une première loi se préoccupe du sort des enfants handicapés.

Loi du 15 avril 1909 "relative à la création de classes de perfectionnement annexées aux écoles élémentaires publiques et d'écoles autonomes de perfectionnement pour les enfants arriérés" (JO du 27 avril 1909)

Cette première mesure d'éducation spéciale en faveur d'enfants "anormaux" se présente comme une amélioration du sort des enfants "éducables" mais elle a pour conséquence de mettre à l'écart les jeunes handicapés.

Loi d'orientation n° 89-486 du 10 juillet 1989 sur l'éducation (JO du 14 juillet 1989)

Cette loi n'est pas spécifique du secteur du handicap. Cependant elle affirme que " l'éducation est la première priorité nationale " et que " le droit à l'éducation est garanti à chacun ". " **L'intégration scolaire des jeunes handicapés est favorisée** ".

<http://www.legifrance.gouv.fr/html/accueil.htm>

Cette loi poursuit la direction engagée par les circulaires de 1982 et 1983.

Circulaires n° 82-2 et n° 82-048 du 29 janvier 1982 (BOEN n° 5 du 4 février 1982)

Ces circulaires aident à la mise en œuvre d'une politique d'intégration des enfants et des adolescents handicapés.

Circulaire n° 83-4 du 29 janvier 1983 (BOEN n° 8 du 24 février 1983)

Elle précise la population susceptible de bénéficier de soutiens et de soins spécialisés en milieu scolaire et rappelle la diversité des formes d'intégration.

Auparavant, deux lois importantes avaient été promulguées.

Loi d'orientation n° 75-534 du 30 juin 1975 en faveur des personnes handicapées (JO du 1^{er} juillet 1975).

Elle instaure notamment une obligation éducative pour les enfants qui doit "prioritairement passer par une " éducation ordinaire " et seulement à défaut par une " éducation spéciale ", la gratuité de l'éducation des enfants et la prise en charge des frais de traitement concourant à leur éducation.

Elle crée les commissions départementales de l'éducation spéciale (**CDES**).

La loi n'est plus en vigueur depuis le 23 décembre 2000. Certains articles sont transférés dans le code de l'action sociale et des familles et dans le code de la sécurité sociale.

<http://www.legifrance.gouv.fr/html/accueil.htm>

Loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales (JO du 1^{er} juillet 1975)

Cette loi présente les dispositions concernant les organismes publics ou privés qui assurent de manière permanente et à titre principal, en internat, en externat, dans leur cadre ordinaire de vie, l'éducation spéciale, l'adaptation ou la réadaptation professionnelle ou l'aide par travail aux personnes mineures ou adultes, handicapées ou inadaptées.

La loi n'est plus en vigueur depuis le 23 décembre 2000. Certains articles sont transférés dans le code de la sécurité sociale.

<http://www.legifrance.gouv.fr/html/accueil.htm>

Cette loi a été modifiée par la loi de 1996.

Loi n° 96-1076 du 11 décembre 1996 (JO du 12 décembre 1996)

Cette loi modifie la loi 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales et tendant à assurer une prise en charge adaptée de l'autisme.

Elle reconnaît le **syndrome autistique**.

<http://www.legifrance.gouv.fr/html/accueil.htm>

Quant aux jeunes délinquants, **l'Ordonnance de 1945 sur les mineurs délinquants** propose une législation d'équilibre entre éducation, prévention et sanction, modifiée à plusieurs reprises depuis 1945

<http://www.justice.gouv.fr/actua/ordo45b.htm>

<http://www.justice.gouv.fr/actua/ordo45.htm#2>

Et **la loi 96-585 du 1er juillet 1996** (JO du 2 juillet 1996)

porte modification de l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante

<http://www.legifrance.gouv.fr/html/accueil.htm>

◆ **L'intégration scolaire des handicapés et des élèves atteints de troubles de la santé**

Circulaire n° 2001-144 du 11 juillet 2001 (BOEN: n°30 du 26 juillet 2001)

L'application des actions arrêtées en 1999, dans le cadre du plan Handiscol est accélérée. Le dispositif mis en place pour la rentrée scolaire pour aider dans leurs démarches les parents d'enfants handicapés, ainsi que **le plan d'action 2001-2003** sont présentés.

<http://www.education.gouv.fr/bo/mentor/word//2001/bo30/r13.doc>

Circulaires n° 99-187 et 99-188 du 19 novembre 1999 (BOEN n° 42 du 25 novembre 1999)

La circulaire 187 réaffirme que "la scolarisation de tous les enfants et adolescents, quelles que soient les déficiences et maladies qui perturbent leur développement ou entravent leur autonomie, est un droit fondamental". Elle décline les principes de cette intégration.

La circulaire 188 crée les **Groupes Handiscol** au niveau départemental.

<http://www.education.gouv.fr/bo/mentor/word//1999/bo42/r3.doc>

<http://www.education.gouv.fr/bo/mentor/word//1999/bo42/r4.doc>

Circulaire 99-181 du 10 novembre 1999 (BOEN n° 41 du 18 novembre 1999)

Elle présente l'accueil des enfants et adolescents atteints **de troubles de la santé** évoluant sur une longue période dans le premier et second degré, afin de favoriser la scolarité. Il s'agit ici de maladies chroniques, d'allergies et d'intolérances alimentaires.

<ftp://trf.education.gouv.fr/pub/edutel/bo/1999/41/encart.pdf>

Circulaire n° 95-124 du 17 mai 1995 (BOEN n° 21 du 24 mai 1995)

Elle porte sur l'intégration scolaire des pré-adolescents et adolescents présentant des handicaps au collège et au lycée.

Circulaire n° 91-302 du 18 novembre 1991 (BOEN n° 3 du 16 janvier 1992)

Elle encourage et facilite les actions d'intégration en milieu scolaire ordinaire tout en répondant aux besoins fondamentaux des enfants et adolescents, le droit à l'éducation et le droit à la santé.

Circulaire n° 91-303 du 18 novembre 1991 (BOEN n° 3 du 16 janvier 1992)

Elle présente la scolarisation des enfants et adolescents accueillis dans les établissements à caractère médical, sanitaire et social.

Circulaire n° 85-302 du 30 août 1985 (BOEN n° 31 du 12 septembre 1985)

Circulaire n° 94-137 du 30 mars 1994 (BOEN n° 15 du 14 avril 1994)

Décret n° 95-1206 du 10 novembre 1995 (JO du 14 novembre 1995)

Décret n° 2000-1287 du 21 décembre 2000 modifiant le décret n° 93-1092 du 15 septembre 1993 portant règlement général du baccalauréat (JO du 29 décembre 2000)

<http://www.legifrance.gouv.fr/html/accueil.htm>

Ces textes présentent diverses mesures spéciales concernant **les épreuves d'examen pour les personnes handicapées**.

◆ L'enseignement en milieu pénitentiaire

La **Convention du 19 janvier 1995** contractualise un partenariat entre le ministère de l'éducation nationale et celui de la justice.

Le dispositif d'enseignement en milieu pénitentiaire est ainsi organisé au sein d'unités pédagogiques régionales (UPR). Il en existe neuf en France. Chaque UPR est rattachée à une direction régionale des services pénitentiaires. Elle est sous l'autorité d'un responsable choisi parmi les personnels de direction de l'éducation nationale. Le responsable de l'UPR reçoit ses missions conjointement du recteur du siège de l'UPR et du directeur régional des services pénitentiaires.

La **circulaire n° 95-101 du 27 avril 1995** porte sur les conditions d'intervention de l'éducation nationale dans les établissements pénitentiaires et précise les dispositions de la convention signée le 19 janvier 1995 dans les domaines pédagogique et administratif

(BOEN n° 18 du 4 mai 1995).

La **convention du 26 octobre 1998** contractualise un partenariat entre la direction de l'administration pénitentiaire et le CNED.

Circulaire n° 98-106 du 25 mai 1998 (BOEN n° 23 du 4 juin 1998)

Elle organise **l'action pédagogique en milieu pénitentiaire** auprès des mineurs et des jeunes détenus : la place de l'enseignement dans l'organisation des "quartiers mineurs", le projet d'enseignement, l'organisation des enseignements.

Elle découle de la **circulaire n° 95-101 du 27 avril 1995** (BOEN n° 18 du 4 mai 1995) relative à l'enseignement en milieu pénitentiaire qui pose comme objectifs de cet enseignement un objectif éducatif de soutien à la personne, un objectif de qualification et de validation des acquis, un objectif d'ouverture aux différentes formes d'accès au savoir.

Circulaire n° 2000-169 du 5 octobre 2000 (BOEN n° 36 du 12 octobre 2000)

Ce texte précise les conditions de nomination et d'exercice des personnels enseignants en milieu pénitentiaire, ainsi que les tâches spécifiques qui leur incombent. Il précise aussi les modalités du suivi administratif et pédagogique auxquels ils sont soumis.

<http://www.education.gouv.fr/bo/mentor/word//2000/bo36/r4.doc>

◆ L'organisation pédagogique des "dispositifs relais"

Circulaire n° 98-120 du 12 juin 1998 (BOEN n° 25 de 18 juin 1998)

Circulaire n° 99-147 du 4 octobre 1999 (BOEN n° 35 du 7 octobre 1999)

Les dispositifs relais ont été créés pour des élèves de collège entrés dans un processus de rejet de l'institution scolaire. Ces élèves font parfois l'objet d'une mesure judiciaire d'assistance éducative. La circulaire de 1998 précise le public concerné par les classes relais et les objectifs de ces classes, leur organisation pédagogique et éducative et leur pilotage.

<http://www.education.gouv.fr/bo/mentor/word//1998/bo25/r3.doc>

La circulaire de 1999 porte sur l'organisation des contacts avec les milieux professionnels dans le cadre du projet pédagogique, l'assurance et l'encadrement des élèves par les aides-éducateurs.

<http://www.education.gouv.fr/bo/mentor/word//1999/bo35/r2.doc>

Note d'orientation du 8 juin 2000.

Elle porte sur le pilotage et l'accompagnement des dispositifs relais au niveau départemental.

<http://www.eduscol.education.fr/D0049/telechar/pilotage.pdf>

Autres textes parus au bulletin officiel : depuis le 1er septembre 2000, **Mentor**, base de données consultable sur le site "education.gouv.fr" vous permet de retrouver les **références des textes parus au B.O. depuis 1987 et l'intégralité des textes depuis janvier 1998.**

<http://www.education.gouv.fr/bo/mentor/acc.htm>

2 - L'organisation de la scolarisation des enfants à besoins éducatifs spécifiques

Les dispositifs d'accueil des **enfants et des adolescents en grande difficulté scolaire ou sociale, handicapés, malades** peuvent s'organiser en quatre secteurs :

- le secteur de l'adaptation et de l'intégration scolaires
- le secteur médico-éducatif
- le secteur socio-éducatif
- le secteur sanitaire

S'agissant de la prise en charge des **enfants intellectuellement précoces**, dans les premier et second degrés, elle est réalisée le plus souvent en classe ordinaire, sous la forme de parcours individualisés, qui permettent, selon les cas, le raccourcissement du temps passé dans les cycles de l'enseignement élémentaire et secondaire. Cependant, certains établissements pratiquent une pédagogie différenciée adaptée à ces jeunes.

2.1 - Le secteur de l'adaptation et de l'intégration scolaires

Les dispositifs et structures d'accueil qui composent ce secteur relèvent du ministère de l'Éducation nationale. Selon le degré de difficulté ou de handicap, ils visent l'intégration des enfants et adolescents en grande difficulté ou handicapés, soit dans les classes ordinaires, soit dans les classes ou établissements spécialisés.

◆ Les dispositifs de prévention

Des dispositifs de prévention peuvent être mis en place dans le premier degré. Ainsi **les réseaux d'aide spécialisés aux élèves en difficulté (RASED)** ont pour finalité de prévenir les difficultés d'apprentissage que peuvent rencontrer certains élèves scolarisés dans les structures scolaires ordinaires.

Circulaire n° 90-082 du 9 avril 1990 (*BOEN* n° 16 du 19 avril 1990).

◆ Les structures d'accueil

L'intégration dans les classes ordinaires est favorisée.

Des conseils pour inscrire un enfant handicapé à l'école, au collège ou au lycée sont disponibles sur le site du ministère de l'éducation nationale.

<http://www.education.gouv.fr/syst/handiscol/famille.htm#2>

Cependant, il est parfois nécessaire scolariser un enfant ou un adolescent dans une **structure d'accueil spécifique**.

Ainsi, dans **les écoles maternelles et élémentaires**, les **classes d'intégration scolaire (CLIS)** ont pour vocation l'intégration collective d'enfants atteints d'un handicap physique, sensoriel ou mental. Ces enfants ne peuvent être accueillis d'emblée dans une classe ordinaire, cependant l'admission dans un établissement spécialisé ne s'impose pas.

Il existe différents types de CLIS :

- CLIS 1 destinées aux enfants atteints d'un handicap mental
- CLIS 2 destinées aux enfants atteints d'un handicap auditif
- CLIS 3 destinées aux enfants atteints d'un handicap visuel
- CLIS 4 destinées aux enfants atteints d'un handicap moteur

Circulaire n° 91-304 du 18 novembre 1991 (*BOEN* n° 3 du 16 janvier 1992).

Dans **les établissements du second degré**, les **enseignements généraux et professionnels adaptés** sont dispensés aux élèves connaissant de graves difficultés scolaires ou sociales. Ils visent une qualification professionnelle.

Circulaires n° 96-167 du 20 juin 1996, n° 98-128 et n° 98-129 du 19 juin 1998.

Ces enseignements adaptés sont mis en œuvre dans **les sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) des collèges** :

Note de service 96-132 du 10 mai 1996 sur l'organisation pédagogique des SEGPA (*BOEN* n° 20 du 16 mai 1996).

Circulaire n° 96-167 du 20 juin 1996 sur les procédures d'admission, le suivi des élèves, l'organisation pédagogique et les horaires des SEGPA (*BOEN* n° 26 du 27 juin 1996)

Ces enseignements adaptés peuvent aussi être dispensés dans **les établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA)**. Si dans la majorité des cas les élèves accueillis manifestent des difficultés comparables à ceux des SEGPA des collèges, leurs conditions sociales sont souvent telles qu'elles justifient une éducation en internat.

Circulaire n° 95-127 du 17 mai 1995 sur les finalités, les missions, le public et l'organisation pédagogique des EREA (*BOEN* n° 22 du 1^{er} juin 1995)

<http://www.ac-creteil.fr/eps/textesofficiels/organisepts/170595a.html>

A voir aussi, un site d'EREA, celui de Villeurbanne (pour jeunes déficients de la vue)

<http://www2.ac-lyon.fr/etab/lycees/lyc-69/ereadv/index.html>

Toujours dans les établissements du second degré, des dispositifs collectifs d'intégration peuvent être mis en place évitant à l'adolescent un trop grand isolement.

Ainsi les **unités pédagogiques d'intégration (UPI)** permettent des regroupements pédagogiques d'adolescents présentant un handicap mental compatible avec une scolarisation en collège.

Circulaire n° 95-125 du 17 mai 1995 sur les missions, les modalités de création et de fonctionnement de ce type de dispositif ainsi que sur les procédures d'admission des élèves et les principes de l'action pédagogique (*BOEN* n° 21 du 25 mai 1995).

La circulaire 2001-035 du 21 février 2001 amplifie le dispositif prévu par la circulaire de 1995. Elle prévoit ainsi dans chaque académie, la mise en œuvre d'un plan de scolarisation des élèves handicapés y compris des élèves atteints de déficiences sensorielles ou motrices et de maladies invalidantes. Ce plan s'applique dans les collèges, mais aussi dans les lycées. Les modalités de mise en place des UPI et leur développement sont décrites dans la circulaire n° 2001-35 (*BOEN* n° 9 du 1^{er} mars 2001)

<http://www.education.gouv.fr/bo/2001/9/default.htm>

Pour une information complémentaire sur les types de structures accueillant des enfants handicapés, se reporter aussi au site :

<http://vosdroits.service-public.fr/ARBO/120601-FXENS105.html>

Quant aux « élèves de collège (...) qui sont entrés dans un processus évident de rejet de l'institution scolaire et qui ont même souvent perdu le sens des règles de base qui organisent leur présence et leur activité au collège » ils peuvent être accueillis, temporairement, dans une **classe relais** afin de favoriser leur resocialisation et leur rescolarisation.

Circulaire n° 98-120 du 12 juin 1998 (*BOEN* n° 25 du 18 juin 1998)

<http://www.education.gouv.fr/bo/mentor/word//1998/bo25/r3.doc>

2.2 - Le secteur médico-éducatif

Les dispositifs et structures de ce secteur s'adressent à de jeunes handicapés et relèvent du ministère en charge des affaires sociales. L'orientation vers ces établissements dépend de la Commission départementale de l'éducation spéciale (CDES - voir Chapitre 3.1).

La scolarisation des enfants et adolescents qui y sont admis est par contre placée sous le contrôle du ministère de l'éducation nationale.

◆ Les établissements médico-éducatifs

Les enfants et les adolescents, âgés de 3 à 20 ans, sont pris en charge selon le type de leur handicap dans des établissements médico-éducatifs sous le mode de l'internat (internat de semaine ou complet), du semi-internat, de l'externat et du placement familial. Ces établissements ou services assurent des soins et une éducation spéciale ou professionnelle.

L'organisation de ces établissements et services publics et privés est fixée par les nouvelles annexes du décret 56-284 du 9 mars 1956 modifié par les décrets du 22 avril 1988 et 27 octobre 1989 (JO du 24 avril 1988 et 31 octobre 1989) ainsi que par le décret 2000-762 du 1^{er} août 2000 pour les établissements et services accueillant des enfants handicapés de moins de 6 ans.

http://www.legifrance.gouv.fr/html/frame_lois_reglt.htm

Il existe différents types d'établissement :

- Les instituts médico-éducatifs (IME)

Ils regroupent les anciens instituts médico-pédagogiques (IMP) et les anciens instituts médico-professionnels (IMPro). Ils accueillent les enfants et adolescents atteints de déficiences mentales.

- Les établissements pour enfants et adolescents polyhandicapés

Ils reçoivent des enfants et adolescents associant une déficience mentale grave à une déficience motrice importante.

- Les instituts de rééducation

Ils accueillent des jeunes souffrant de troubles de la conduite et du comportement qui rendent nécessaires la mise en œuvre de moyens médico-éducatifs pour le déroulement de leur scolarité.

- Les établissements d'éducation spéciale pour enfants déficients moteurs

- Les instituts d'éducation sensorielle pour enfants atteints de déficiences visuelles

- Les instituts d'éducation sensorielle pour enfants atteints de déficiences auditives

- Les instituts d'éducation sensorielle pour sourds-aveugles

Ils reçoivent des enfants et adolescents présentant des déficiences auditives et/ou visuelles.

◆ **L'organisation pédagogique et les enseignements**

L'organisation pédagogique et les enseignements dispensés dans ces établissements sont régis par des textes :

Organisation pédagogique des établissements publics nationaux, locaux et des établissements privés pour enfants atteints de déficience auditive sévère ou profonde
Circulaire n° 87-273 et 87-08 du 7 septembre 1987(*BOEN* n°32 du 17 septembre 1987).

Les **modes de communication** reconnus dans l'éducation des **jeunes sourds**.

Circulaire n° 93-201 du 25 mars 1993 (*BOEN* n° 16 du 13 mai 1993).

L'enseignement du braille

Circulaire 73-047 du 23 janvier 1973 (*BOEN* n° 5 du 1^{er} février 1973)

2.3 - Le secteur socio-éducatif

Ce secteur est placé principalement sous la tutelle du ministère chargé des affaires sociales. Il vise d'une part la protection de jeunes momentanément privés de soutien familial et d'autre part la protection judiciaire de jeunes en danger ou de délinquants pour lesquels des mesures d'assistance éducative ont été prononcées par le juge des enfants.

La prise en charge de ces enfants et adolescents se fait :

- soit par un maintien dans le milieu familial accompagné éventuellement d'une mesure d'assistance éducative
- soit dans des établissements et services répondant le mieux à leurs besoins, quels que soient le secteur de rattachement (socio-éducatif, médico-éducatif ou de l'adaptation et de l'intégration scolaire).

Présentation des dispositifs relatifs à la scolarisation des mineurs délinquants

<http://vosdroits.service-public.fr/ARBO/060805-FXENS127.html>

Différents types de structures relèvent du secteur socio-éducatif.

◆ Les structures et modes d'accueil sous tutelle du ministère en charge des Affaires sociales

Ils sont régis par la loi 75-535 du 30 juin 1975).

- Les foyers de l'enfance.

Ils assurent au niveau départemental l'accueil en urgence, l'observation et l'orientation des enfants bénéficiant d'une mesure de protection. La durée du séjour y est en principe limitée.

- Les maisons d'enfants à caractère social (MESCSO)

Elles assurent l'hébergement et la prise en charge éducative des jeunes.

- Le placement familial

Il consiste en l'accueil de l'enfant au domicile d'une assistante maternelle.

◆ Les établissements sous tutelle du ministère de la justice

Définis par l'ordonnance 45-174 du 2 février 1945, ils sont sollicités lorsque des mesures judiciaires ont été prononcées à l'encontre de jeunes délinquants.

- Les services éducatifs auprès des tribunaux.

Ils ont pour mission de réaliser un bilan de la situation du mineur déféré, de proposer des alternatives à l'incarcération, de suivre le mineur incarcéré, de préparer sa sortie et d'assurer les mesures de liberté surveillée et les contrôles judiciaires (arrêté du 30 juillet 1987 – Circulaire ES K387-65 du 28 septembre 1987)

- **Les foyers et centres d'action éducative**

Ils exercent une action éducative auprès de jeunes délinquants ou en danger accueillis en internat.

Un centre de jour ayant pour mission l'insertion et la formation professionnelle des jeunes peut y être rattaché.

- **Les centres d'action éducative en milieu ouvert (AEMO)**

Ils ont pour mission l'observation, l'orientation ainsi que le suivi éducatif de jeunes mineurs délinquants ou en danger maintenus dans leur famille (décret 85-936 du 23 août 1985).

- **Les services de consultation, d'orientation et d'action éducative (COAE)**

Ils sont mis en place au niveau départemental
Décret 90-166 du 21 février 1990.

- **Les dispositifs éducatifs renforcés**

Ils prennent en charge les mineurs délinquants ou en danger pour les lesquels les structures d'hébergement traditionnelles se sont révélées inadaptées.
Circulaire NOR JUS9950035C du 24 février 1999.

◆ **La scolarisation en milieu pénitentiaire**

L'accès à l'enseignement est un droit fondamental des détenus.

L'obligation scolaire est de règle pour les moins de 16 ans et une démarche incitatrice est adoptée vis-à-vis des mineurs de 16 et 17 ans et des jeunes détenus.

L'enseignement primaire est assuré dans les établissements pénitentiaires.

L'enseignement secondaire s'est structuré dans toutes les régions pénitentiaires après les textes de 1995.

L'enseignement est assuré essentiellement par des enseignants issus du ministère de l'éducation nationale (voir aussi chapitre 4).

Une unité pédagogique régionale est implantée au sein de chaque région pénitentiaire. Il en existe neuf en France. Les UPR réunissent sous l'autorité d'un responsable choisi parmi les personnels de direction du ministère de l'éducation nationale, les différents niveaux d'enseignement et ressources de formation initiale fournies par le ministère de l'éducation nationale pour l'enseignement aux personnes détenues.

Une Commission nationale interministérielle, réunissant des représentants de la direction de l'enseignement scolaire et de l'administration pénitentiaire évalue le fonctionnement des UPR.

Des associations de bénévoles assurent par ailleurs des actions de soutien pédagogique et des activités culturelles auprès de petits groupes de détenus.

Des cours par correspondance sont également proposés.

2.4 - Le secteur sanitaire

Ce secteur organise l'accueil des enfants malades ou souffrant de troubles de la santé. **La scolarisation dans les structures ordinaires est privilégiée.**

Cependant, si l'état de santé ne le permet pas, un enseignement est dispensé dans les structures placées sous la tutelle du ministère chargé de la santé. Des accords avec le ministère de l'éducation nationale permettent dans certains cas l'organisation d'une scolarité à l'intérieur de ces institutions :

- les services de pédiatrie des centres hospitaliers
- les hôpitaux de jour qui prennent en charge les soins et l'éducation des malades maintenus dans leur milieu de vie ordinaire
- les maisons d'enfants à caractère sanitaire (MECSA) : elles accueillent en internat les jeunes nécessitant un suivi médical constant. Chaque établissement est spécialisé dans le traitement d'un type de pathologie mentale ou physique.

Des textes régissent la scolarisation des enfants et adolescents atteints de troubles de la santé.

L'accueil dans les établissements du premier et second degré des enfants et adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue durée (allergies et intolérances alimentaires) est défini par le texte de 1999.

Circulaire 99-181 du 10 novembre 1999 (*BOEN* n° 41 du 18 novembre 1999)
<http://www.education.gouv.fr/bo/1999/41/default.htm>

<ftp://trf.education.gouv.fr/pub/edutel/bo/1999/41/encart.pdf>

L'assistance pédagogique à domicile en faveur des enfants et adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue durée est précisée par la circulaire de 1998.

Circulaire n° 98-151 du 17 juillet 1998 (*BOEN* n° 30 du 23 juillet 1998)
<http://www.education.gouv.fr/bo/1998/30/default.htm>

La scolarisation dans les établissements à caractère médical et sanitaire.

Les objectifs, l'organisation administrative et le fonctionnements des classes mises en place dans les hôpitaux pour les enfants malades ou atteints de troubles divers sont définis par la circulaire n° 91-303 du 18 novembre 1991 (*BOEN* n° 3 du 16 janvier 1992).

La prise en charge des enfants autistes est définie par la circulaire 95-12 du 27 avril 1995 (*BOEN* n° 27 du 6 juillet 1995).

3 - L'organisation du diagnostic et de l'orientation de l'enfant et de l'adolescent

La prise en charge des enfants et des adolescents handicapés ou en grande difficulté s'organise dans le cadre de quatre secteurs :

- le secteur de l'adaptation et de l'intégration scolaire relève directement du ministère de l'éducation ;
- le secteur médico-éducatif est sous la responsabilité du ministère en charge des affaires sociales ;
- le secteur socio-éducatif est placé principalement sous la tutelle du ministère en charge des affaires sociales et du ministère de la justice ;
- la tutelle du secteur sanitaire est exercée par le ministère en charge de la santé.

<http://perso.club-internet.fr/tberthou/structures/structuresais.htm>

L'orientation des enfants et des adolescents s'effectue selon des procédures différentes, liées au secteur où seront accueillis ces jeunes.

Le respect de ces procédures est la condition du financement de la scolarisation lorsque celle-ci est payante.

3-1. Admission dans un établissement ou un service relevant du secteur de l'adaptation et de l'intégration scolaires ou du secteur médico-éducatif

La **Commission départementale de l'éducation spéciale (CDES)** dispose de compétences à l'égard des *établissements et des services relevant du secteur médico-éducatif*, à l'exception des centres médico-psycho-pédagogiques (CMPP) et des centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP) qui peuvent effectuer des soins et des rééducations sans qu'il y ait décision de la CDES.

La CDES peut aussi orienter les élèves vers les *classes des écoles, des collèges et des lycées*, accompagnant cette orientation de mesures d'intégration, ou vers les *classes spécialisées des écoles ou des collèges du ministère de l'éducation nationale* (à l'exception des dispositifs de prévention, les réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté dans le premier degré).

La CDES est compétente à l'égard de tous les enfants et adolescents handicapés physiques, sensoriels ou mentaux, de leur naissance à leur entrée dans la vie active.

Elle attribue en outre des aides financières (allocation d'éducation spéciale, bourse d'enseignement d'adaptation) et la carte d'invalidité.

Elle émet un avis sur la prise en charge des transports scolaires des élèves handicapés et sur les mesures à prendre pour les élèves handicapés lors d'examens.

<http://www.social.gouv.fr/htm/pointsur/handicape/cdes.htm>

<http://www.education.gouv.fr/syst/handiscol/famille.htm#3>

http://www.ac-grenoble.fr/savoie/ais/Ind_Comi.htm

Adresses des CDES par région.

<http://www.social.gouv.fr/htm/pointsur/handicape/adrcdes.htm>

Texte de référence :

La Loi 75-534 d'orientation en faveur des personnes handicapées du 30 juin 1975, article 6 (JO du 1^{er} juillet 1975) crée les **CDES**.

<http://www.legifrance.gouv.fr/html/accueil.htm>

Si les modalités de scolarisation n'impliquent pas l'intervention d'un Service d'éducation et de soins spécialisés à domicile (SESSAD), la CDES peut déléguer certaines de ses compétences à des commissions de circonscription :

- les **Commissions de circonscription pour l'enseignement élémentaire et pré-élémentaire (CCPE)** pour les enfants qui relèvent de l'enseignement préscolaire et élémentaire ;
- les **Commissions de circonscription de l'enseignement du second degré (CCSD)** compétentes pour les enfants qui relèvent du second degré.

<http://www.education.gouv.fr/syst/handiscol/famille.htm#3>

http://www.ac-grenoble.fr/savoie/ais/Ind_Comi.htm#C.C.P.E.

http://www.ac-grenoble.fr/savoie/ais/Ind_Comi.htm#C.C.S.D.

Textes de référence sur le fonctionnement des commissions :

Le décret 75-1166 du 15 décembre 1975 (JO du 19 décembre 1975) donne **la composition et le fonctionnement** des CDES et des commissions de circonscription

<http://www.legifrance.gouv.fr/html/accueil.htm>

Des circulaires complètent ce texte :

Circulaire 76-156 et n° 31 du 22 avril 1976 (BOEN n° 18 du 6 mai 1976)

Circulaire 76-181 et n° 31-2 du 13 mai 1976 (BOEN n° 21 du 27 mai 1976)

Circulaire 77-041 et n° 8 du 2 février 1977 modifiée par la circulaire n° 77-448 et 74 du 22 novembre 1977 (BOEN n° 6 du 17 février 1977)

Circulaire 77-175 du 16 mai 1977 (BOEN n° 25 du 30 juin 1977)

Circulaire 79-389 du 14 novembre 1979 (BOEN n° 43 du 29 novembre 1979)

Textes de référence sur l'orientation des enfants et adolescents :

La circulaire n° 88-128 du 6 mai 1988 (BOEN n° 21 du 2 juin 1988) porte sur **l'orientation des enfants et adolescents sourds** par les CDES.

La circulaire du 30 octobre 1989 (BOEN n° 45 du 14 décembre 1989) a pour objet les conditions de la **prise en charge des enfants ou adolescents déficients intellectuels ou inadaptés, handicapés moteurs, polyhandicapés**, par les services et établissements d'éducation spéciale.

Dans le cadre des *dispositifs organisés par le ministère de l'éducation nationale*, lorsqu'un **enseignant** constate qu'un enfant rencontre des difficultés auxquelles il ne peut répondre au sein de sa classe, il peut demander l'intervention des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED).

Par ailleurs, à partir de la rentrée 2001, sont proposés aux enseignants en grande section de maternelle et en CP des outils d'évaluation des compétences et de repérage des difficultés importantes des élèves. Les résultats de cette évaluation pourront être utilisés, dans certains

cas, en vue d'explorations plus précises par les RASED, débouchant éventuellement sur une prise en charge de type spécialisée.

Circulaire n° 2001-148 du 27 juillet 2001 (BOEN n° 31 du 30 août 2001)

<http://www.education.gouv.fr/bo/mentor/word//2001/bo31/r15.doc>

3-2. Admission dans une structure relevant du secteur socio-éducatif

De même, si la CDES juge qu'il serait souhaitable que l'enfant fasse l'objet d'une *mesure d'aide éducative* ou soit *provisoirement éloigné du milieu familial*, la CDES saisit le **procureur de la République**.

Le **juge des enfants** mène ensuite une enquête afin d'évaluer la pertinence de mesures proposées.

Par ailleurs, les **familles** peuvent elles-mêmes entreprendre une démarche auprès des **services de l'aide sociale à l'enfance** afin d'obtenir différentes formes d'aides, sans l'intervention du juge des enfants.

3-3. Admission dans une structure du secteur sanitaire

Lorsqu'il semble qu'un enfant ou un adolescent nécessite des *soins dans une structure sanitaire*, la CDES ne peut qu'émettre des préconisations à l'intention de la famille. Il appartient au **médecin** qui examine l'enfant en consultation de faire des propositions à la famille.

3-4. Les groupes départementaux de coordination Handiscol'

Pour développer la complémentarité entre le milieu ordinaire et le milieu sanitaire et médico-social, il a été institué au niveau de chaque département un **groupe de coordination Handiscol'** en faveur de la scolarisation des enfants et adolescents handicapés ou atteints de maladies chroniques. Ces instances de concertation ont également un rôle d'observation, de suivi, de coordination et d'évaluation.

<http://www.education.gouv.fr/syst/handiscol/default.htm>

Texte de référence :

La circulaire n° 99-188 du 19 novembre 1999 (BOEN n° 42 du 25 novembre 1999) donne des précisions sur la mise en place des **groupes départementaux de coordination Handiscol'**.

<http://www.education.gouv.fr/bo/mentor/word//1999/bo42/r4.doc>

4- Les Personnels

4-1. Les personnels de l'éducation nationale

Héritage de l'histoire, **la formation des personnels de l'enseignement spécialisé concerne essentiellement le premier degré.** Le Certificat d'aptitude à l'enseignement des enfants arriérés (CAEA) créé en 1909 et le certificat des écoles de plein air (CAEPA) ont été remplacés en 1963 par le Certificat d'aptitude à l'éducation des enfants et adolescents déficients ou inadaptés, dont le nombre d'options (correspondant aux besoins spécifiques des élèves présentant des déficiences) n'a cessé de s'accroître. **En 1987**, ce certificat a été remplacé par **le CAPSAIS**, toujours uniquement ouvert aux enseignants du premier degré. Le nombre d'options a été réduit à sept.

Les enseignants spécialisés peuvent enseigner dans les 4 secteurs y compris en milieu pénitentiaire.

4-1.1 Les enseignants

Les enseignants travaillant auprès d'enfants et d'adolescents handicapés ou en grande difficulté sont majoritairement des instituteurs et des professeurs des écoles titulaires du CAPSAIS, et des enseignants du second degré.

- Le CAPSAIS créé par le décret n°87-415 du 15 juin 1987 atteste la qualification des enseignants appelés à exercer leurs fonctions dans les classes, établissements ou services accueillant des enfants et adolescents en difficulté, ou handicapés, ou malades, en vue de leur adaptation ou de leur intégration scolaires.

Les titulaires du CAPSAIS exercent dans une large variété de structures, car ils sont amenés à travailler avec des élèves qui présentent toutes sortes de handicaps et les conditions de travail changent en fonction de la spécialité choisie et du type d'établissement dans lequel ils interviennent :

- CLIS, RASED, SEGPA, EREA pour le secteur de l'Education nationale.
- ils peuvent être affectés également dans le secteur médico-éducatif (comme les IME ou les SESSAD), socio-éducatif ou sanitaire (comme les hôpitaux de jour)

- **L'examen, selon l'arrêté du 15 juin 1987, comporte sept options**, correspondant aux diverses situations professionnelles auxquelles se préparent les candidats :

- option A : pour l'enseignement des enfants et adolescents handicapés auditifs;
- option B : pour l'enseignement des enfants et adolescents handicapés visuels ou aveugles;
- option C : pour l'enseignement des enfants et adolescents malades somatiques, déficients physiques, handicapés moteurs;
- option D : pour l'enseignement des enfants et adolescents présentant des troubles importants à dominante psychologique;
- option E : pour l'enseignement et l'aide pédagogique auprès des enfants en difficulté à l'école pré-élémentaire et élémentaire;
- option F : pour l'enseignement et l'aide pédagogique auprès des adolescents ou des jeunes en difficulté;
- option G : pour les rééducations.

Des éléments de programme sont communs à toutes les options.

Un référentiel de compétences professionnelles, annexé à l'arrêté du 25 avril 1997, définit les missions et compétences attendues des enseignants spécialisés dans le domaine de l'adaptation et de l'intégration scolaires.

- La formation des candidats à l'examen pour l'obtention du CAPSAIS est dispensée, soit par un IUFM, soit par le CNEFEI. Le cursus peut être organisé en alternance.

<http://www.cnefei.fr/Formation/CAPSAIS/FormatCAPSAIS.htm>

Formation continue : programme d'actions spécifiques dans le domaine de l'adaptation et de l'intégration scolaires (AIS) - année 2001-2002

<http://www.education.gouv.fr/bo/mentor/word//2001/bo30/r15.doc>

- Dans le premier degré, les CLIS sont confiées à des instituteurs ou des professeurs des écoles spécialisés, pourvus du certificat d'aptitude aux actions pédagogiques spécialisées (CAPSAIS) option D ou E. La formation des maîtres exerçant dans les CLIS doit être complétée par une formation continue adaptée aux caractéristiques réelles de l'emploi sur lequel ils sont affectés. Cette formation continue est organisée à l'échelon national, régional et départemental. Il s'agit de stages spécialisés, en général de courte durée (de 2 à 15 jours) offerts aux titulaires du CAPSAIS et organisés notamment par le Centre d'études et de formation pour l'enfance inadaptée (CNEFEI) de Suresnes.

- Les SEGPA et EREA sont également confiées à des instituteurs ou professeurs des écoles spécialisés. En SEGPA, l'intervention des professeurs exerçant dans les autres classes du collège est favorisée, notamment en éducation physique et sportive, en langue vivante, en physique-chimie, en technologie ou en éducation artistique. Comme les personnels enseignants du premier degré, ils peuvent exercer sur des postes budgétaires affectés dans le secteur médico-éducatif (comme les IME ou les SESSAD), socio-éducatif ou sanitaire (comme les hôpitaux de jour).

S'agissant des formations professionnelles qualifiantes et diplômantes, l'enseignement est assuré par des professeurs de lycée professionnels (PLP)

4-1-2 Les auxiliaires d'intégration

L'auxiliaire d'intégration collective est affecté à une école, un collège ou un lycée dont le projet prévoit l'accueil régulier d'élèves handicapés, soit sous la forme collective d'une CLIS (dans le premier degré), ou d'une UPI (en collège), soit encore lorsque le projet d'école ou d'établissement, sans disposer nécessairement d'une structure d'intégration collective identifiée, prévoit l'accueil permanent de plusieurs élèves handicapés. Ces emplois seront attribués à des **aides-éducateurs** et les missions qui leur seront confiées seront conçues pour aider l'équipe pédagogique à réaliser ces actions d'intégration.

<http://www.education.gouv.fr/syst/handiscol/auxil.htm#1>

L'auxiliaire d'intégration individuelle est affecté auprès d'un enfant ou d'un adolescent pour lequel la commission d'éducation spéciale a pris une décision favorable à son intégration individuelle en milieu scolaire ordinaire et pour lequel l'équipe éducative, dans le cadre du projet pédagogique, éducatif et thérapeutique, a estimé utile son accompagnement continu ou discontinu au cours de la journée de classe par un auxiliaire de vie pour l'intégration scolaire. Il peut s'agir d'un aide-éducateur recruté à cet effet, mais, le plus souvent, cette fonction sera assurée par un emploi-jeune salarié par une association ou par une collectivité

<http://www.education.gouv.fr/syst/handiscol/auxil.htm#2>

4-1-3. Les directeurs d'établissements d'éducation adaptée et spécialisée

La majorité des institutions spécialisées est à gestion associative privée. Et il n'est pas exigé dans ces institutions privées d'être titulaire d'un diplôme de directeur d'établissement.

Toutefois il existe deux diplômes, l'un sous la responsabilité du ministère de l'éducation nationale, l'autre sous la responsabilité du ministère des affaires sociales.

Le DDEEAS, diplôme de directeur d'établissement spécialisé et adapté est organisé par le ministère de l'éducation nationale. La formation est organisée par le CNEFEI.

<http://www.cnefei.fr/Formation/DDEEAS/FormatDDEEAS.htm>

Dans tous les établissements de l'éducation nationale, les emplois de directeurs-adjoints de SEGPA ainsi que les directeurs d'EREA sont obligatoirement pourvus par les titulaires du DDEEAS.

Stage de préparation au **diplôme de directeur d'établissements d'éducation adaptée et spécialisée** et modalités de recrutement des candidats

<http://www.education.gouv.fr/bo/mentor/word//2001/bo30/r14.doc>

4-1-4 Les inspecteurs de l'éducation nationale chargés de l'AIS (IEN-AIS)

L'Éducation nationale confie aux inspecteurs de l'Éducation nationale chargés de l'adaptation et de l'intégration scolaire la mission d'organiser, de suivre et d'évaluer la mise en oeuvre de la politique en faveur des élèves handicapés ou en difficulté grave, sous l'autorité des inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale. Ils peuvent être chargés d'une circonscription spécialisée. Un cycle de formation de huit semaines leur est proposé au CNEFEI.

<http://www.cnefei.fr/Formation/IENAI/FormatIENAI.htm>

4-2 Les personnels du ministère des affaires sociales

4-2.1 L'éducateur technique spécialisé

Il est à la fois éducateur et spécialiste d'une technique professionnelle. Il travaille dans les institutions médico-sociales et professionnelles recevant des adolescents ou des adultes handicapés. Le certificat d'aptitude aux fonctions d'éducateur technique spécialisé (CAFETS) est délivré par le ministère de l'Education nationale et ouvert aux éducateurs techniques.

<http://www.social.gouv.fr/htm/pointsur/metiers/eductech.htm>

4-2-2 L'éducateur spécialisé

Son intervention se situe aussi bien dans le champ social que dans le champ scolaire. Il peut exercer des actions de soutien scolaire, comme dans les SESSAD et les UPI. Le diplôme d'état d'éducateur spécialisé (DESS) est délivré par le ministère de l'Education nationale.

<http://www.social.gouv.fr/htm/pointsur/metiers/educspe.htm>

4-2-3- Les directeurs d'établissements médico-sociaux

Un concours est réservé aux directeurs occupant des emplois de direction dans les établissements médico-sociaux publics. Ces emplois sont pourvus par des fonctionnaires d'état ayant été reçus au concours et formés à l'Ecole nationale de la Santé publique. A l'issue de la formation ils reçoivent le certificat d'aptitude aux fonctions de **directeur d'établissement social (CAFDES)**.

<http://www.adminet.com/jo/20000203/MESA0020282A.html>

4-2-4 Les inspecteurs des affaires sanitaires et sociales

exercent le contrôle de tutelle sur les établissements médico-éducatifs et socio-éducatifs, qu'ils soient à gestion associative ou publics.

<http://hcsp.ensp.fr/adsp/AdSP-17/a17so251.htm>

<http://hcsp.ensp.fr/adsp/AdSP-17/A17tx251.htm>

4-3 Les personnels du ministère de la justice

4-3-1 L'Éducateur spécialisé milieu carcéral

Quand un mineur a commis une infraction ou se trouve en danger, il peut être confié aux services éducatifs de la Protection judiciaire de la Jeunesse (PJJ). L'éducateur de la PJJ joue alors un rôle central où l'écoute et le sens du contact humain priment.

<http://www.justice.gouv.fr/arbo/metiers/edupjj.htm>

Pour plus d'informations sur le métier d'éducateur, consultez le guide

<http://www.justice.gouv.fr/arbo/metiers/educ1909.htm>

4-3-2 Le professeur technique

Il est chargé de l'enseignement, de l'animation pédagogique ou de la formation professionnelle et de l'insertion sociale des mineurs confiés aux établissements et services de la Protection judiciaire de la Jeunesse

<http://www.justice.gouv.fr/metiers/profepjj.htm>

Le CAEPES (Certificat d'Aptitude à l'Enseignement Professionnel) fixé par arrêté interministériel, sanctionne la formation des PTEP.

Il comprend trois épreuves :

- deux leçons sur des thèmes relevant respectivement de la pratique et de la théorie professionnelle, suivies d'une discussion critique avec le jury;
- l'évaluation des stages concernant les travaux effectués et les actions suivies par le stagiaire au vu des appréciations portées par les divers services;
- la production et soutenance d'un mémoire ayant trait aux jeunes confiés à la protection judiciaire de la jeunesse.

<http://www.justice.gouv.fr/arbo/minister/cnfepjj.htm#FORMATIONS>

Si les acteurs les plus connus de la Protection Judiciaire de la Jeunesse sont l'éducateur et le professeur technique, **de nombreux professionnels interviennent également dans des domaines très divers pour la poursuite des missions éducatives et sociales**

<http://www.justice.gouv.fr/arbo/minister/cnfepjj.htm#INFO>

5- Statistiques

Les dispositifs d'accueil des enfants et des adolescents en grande difficulté scolaire ou sociale, handicapés, malades ou intellectuellement précoces peuvent s'organiser en 4 secteurs :

- le secteur de l'adaptation et de l'intégration scolaires
- le secteur médico-éducatif
- le secteur socio-éducatif
- le secteur sanitaire

5-1 - le secteur de l'adaptation et de l'intégration scolaires

5-1.1 - Evolution générale des effectifs de l'enseignement spécial

Le tableau ci-dessous donne le total des élèves (en milliers) en enseignement spécial dans le premier degré en le comparant au total des élèves de ce niveau. Il donne également le total des élèves en enseignement adapté du second degré en le comparant au nombre total des élèves de ce niveau.

(France métropolitaine, public + privé)

	1960-61	1980-81	1990-91	1995-96	1996-97	1997-98	1998-99	1999-2000
Premier degré :								
Enseig. spécial	81,2	95,5	65,6	nc	nc	47,0	47,0	44,8
Total 1 ^{er} degré	6 370,70	7 124,30	6 704,80	6 506,90	6 455,90	6 382,50	6 337,40	6 301,30
Second degré :								
SES-SEGPA		111,5	108,9	107,1	105,5	106,7	106,9	106,7
EREA		11,6	12,2	12,1	12,1	12,0	11,8	11,6
Total 2 nd degré	3 158,10	5 136,70	5 523,40	5 551,50	5 523,10	5 503,50	5 472,90	5 443,80

En milliers

Le tableau ci-dessus est extrait de Repères et références statistiques (Paris, Ministère de l'éducation nationale, 2000, ch. 1.3 p. 21).

<http://www.education.gouv.fr/dpd/repereb.htm>

5-1.2 - L'enseignement spécial dans le premier degré

5-1.2.1 - Les CLIS et les SEGPA en 1998-99.

Effectifs d'élèves accueillis dans les classes d'intégration scolaire du premier degré, dans le public, dont en ZEP et dans le privé. Répartition selon le type de déficience en total et en pourcentage ; répartition par cycle, par sexe, par âge, par nationalité. Effectifs d'élèves scolarisés dans les SEGPA, par secteur, par sexe, en ZEP et hors ZEP, par âge, selon la nationalité et la catégorie socio-professionnelle des parents. Encadré donnant les définitions.

Note d'information N° 00.13

<ftp://trf.education.gouv.fr/pub/edutel/dpd/ni0013.pdf>

5-1.2.2 - Elèves handicapés scolarisés dans l'enseignement ordinaire dans le premier degré en 1999-2000

Ces données sont extraites du tableau statistique : TS 6735

<http://www.education.gouv.fr/dpd/default.htm>

France métropolitaine : Scolarisés à temps plein :

Déficiência :	Public			Privé			Total
	admis après avis d'une CDES	admis directement	Total	admis après avis d'une CDES	admis directement	total	GENERAL
Intellectuelle	7216	1851	9067	795	382	1177	10244
Motrice	1901	1581	3482	232	378	610	4092
viscérale, métabolique	441	638	1079	44	106	150	1229
Auditive	1 189	909	2098	179	238	417	2515
Visuelle	465	581	1046	71	116	187	1233
Total France métropolitaine	11 212	5 560	16772	1 321	1 220	2541	19313

France métropolitaine : Scolarisés à temps partiel

Déficiência :	Public	Privé	Total
Intellectuelle	4265	382	4647
Motrice	1000	125	1125
viscérale, métabolique	199	14	213
Auditive	850	80	930
Visuelle	278	25	303
Total France métropolitaine	6 592	626	7218

Répartition des élèves de CLIS par type de CLIS

ANNEE SCOLAIRE 1999-2000 : France métropolitaine

	PUBLIC	PRIVE	TOTAL
CLIS 1	38856	2495	41351
CLIS 2	1462	52	1514
CLIS 3	588	3	591
CLIS 4	1198	23	1221
TOTAL	42104	2573	44677

5-1.3 - L'enseignement spécial dans le second degré

5-1.3.1 - Les CLIS et les SEGPA en 1998-99.

Effectifs d'élèves accueillis dans les classes d'intégration scolaire du premier degré, dans le public, dont en ZEP et dans le privé. Répartition selon le type de déficiência en total et en pourcentage ; répartition par cycle, par sexe, par âge, par nationalité. Effectifs d'élèves scolarisés dans les SEGPA, par secteur, par sexe, en ZEP et hors ZEP, par âge, selon la nationalité et la catégorie socio-professionnelle des parents. Encadré donnant les définitions.

Note d'information N° 00.13

<ftp://trf.education.gouv.fr/pub/edutel/dpd/ni0013.pdf>

5-1.3.2 - Les enseignements généraux et professionnels adaptés en 1999-2000.

Elèves scolarisés dans les enseignements adaptés du second degré (SEGPA/EREA) par niveau scolaire. Nombre moyen d'élèves par division. Répartition des élèves en pourcentage par âge, sexe, nationalité, catégorie socio-professionnelle des parents. Nombre et pourcentage d'élèves étudiant une langue vivante. Pourcentage des effectifs des SEGPA par académie.

Note d'information N° 00.44

<http://trf.education.gouv.fr/pub/edutel/dpd/ni0044.pdf>

5-1.3.3 - Elèves handicapés scolarisés dans l'enseignement ordinaire dans les collèges et les lycées en 2000-2001

France métropolitaine : Public + Privé

Scolarisés à temps plein :

	Collège (1)		L.P.		L.G.T.	
	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%
Déficience intellectuelle et mentale	1 070	14,7	203	10,5	240	7,1
Déficience du langage et de la parole	369	5,1	110	5,7	109	3,2
Déficience motrice	1 728	23,7	513	26,6	750	22,0
Déficience viscérale métabolique	1 306	17,9	384	19,9	830	24,4
Déficience auditive	1 629	22,3	489	25,4	717	21,1
Déficience visuelle	708	9,7	175	9,1	378	11,1
Autre déficience	479	6,6	52	2,7	379	11,1
Ensemble des déficiences	7 289	100,0	1 926	100,0	3 403	100,0

(1) Non compris SEGPA ET UPI

France métropolitaine : Public + Privé

Scolarisés à temps partiel :

	Collège (1)		L.P.		L.G.T.	
	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%
Déficience intellectuelle et mentale	142	25,3	32	22,5	29	15,0
Déficience du langage et de la parole	7	1,2	6	4,2	7	3,6
Déficience motrice	115	20,5	21	14,8	39	20,2
Déficience viscérale métabolique	51	9,1	1	0,7	33	17,1
Déficience auditive	149	26,6	65	45,8	52	26,9
Déficience visuelle	36	6,4	11	7,7	17	8,8
Autre déficience	61	10,9	6	4,2	16	8,3
Ensemble des déficiences	561	100,0	142	100,0	193	100,0

(1) Non compris SEGPA et UPI

Ces données sont issues de l'exploitation de l'enquête relative au « Bilan départemental de l'intégration des élèves handicapés dans les établissements du second degré sous tutelle du ministère de l'Éducation nationale au cours de l'année 2000-2001 », publication interne, elle peut être consultée à la DPD et dans les rectorats.

5-1.3.4 - Effectifs en unités pédagogiques d'intégration de 1997-98 à 2000-2001. France métropolitaine + DOM.

	1997-1998	1998-1999	1999-2000	2000-2001
COLLEGE	142	401	766	1296
LP		31	42	55
LYCEE	34	14	26	25
Total	176	446	834	1376

Le tableau ci-dessus est extrait de la base de données BCP réalisée par la Direction de la Programmation et du Développement (DPD). Il est possible d'obtenir des précisions auprès du centre de documentation de la Direction

<http://www.education.gouv.fr/dpd/default.htm>

5-1.3.5 - Les classes relais, 1998-1999

Note d'information :

Résultats d'une enquête menée auprès de 98 classes relais répertoriées en mai 1999. Analyse et évaluation du dispositif des classes relais dont l'objectif est de favoriser par un accueil spécifique et temporaire une réinsertion des élèves (voir encadré, page 6). Fonctionnement des classes et conditions d'admission des élèves (comportements antérieurs, âge). Méthodes pédagogiques et emploi du temps, évaluation du suivi des élèves lors de leur passage dans ces classes. Opinions des équipes éducatives sur le dispositif, bilans, perspectives de réinsertion dans l'établissement d'origine ou autre établissement.

Note d'information 00.28

<ftp://trf.education.gouv.fr/pub/edutel/dpd/ni0028.pdf>

Dossiers Education et Formations :

Résultats d'une enquête sur le bilan des classes relais, auprès de l'équipe pédagogique, inspecteurs d'académie, chefs d'établissement, enseignants. Organisation de ces classes, profil des élèves et conditions d'admission. Organisation pédagogique, durée des séjours, disciplines et activités des élèves et contacts avec les familles. Evaluation du comportement des élèves durant leur séjour. Interrogation des équipes éducatives concernant la réinsertion de ces élèves dans le cursus scolaire normal.

EF DOS 116

<http://www.education.gouv.fr/dpd/texweb/dossiers.html>

5-1.4 - Les personnels de l'enseignement spécial

5-1.4.1 Personnel enseignant des classes d'intégration scolaire (clis)

ANNEE SCOLAIRE 1999-2000 : France métropolitaine

	Public	Privé	Total
Sans titre de capacité	786	23	809
Diplôme de maître	1001	84	1085
Titre de qualif. du secondaire	48	3	51
Option A	112	5	117
Option B	81	1	82
Option C	119	3	122
Option D	478	27	505
Option E	1278	107	1385
Option F	38	1	39
Option G	49	1	50

Titulaire autre titre	173	18	191
Total	4163	273	4436

Ces données sont extraites du tableau statistique : TS 6735

<http://www.education.gouv.fr/dpd/default.htm>

5-1.4.2 - Enseignants de l'enseignement spécialisé et adapté. France métropolitaine, 1999-2000

Dans le premier degré public :

	Nombre total d'enseignants	Dont Instituteurs spécialisés	dont Autres
Total des enseignants	314 308		
Total des enseignants dans l'enseignement spécialisé et adapté	19 164	3 945	15 219

Source : TS 6744

<http://www.education.gouv.fr/dpd/default.htm>

Dans le premier degré privé :

Total des enseignants	43 312
Total des enseignants dans l'enseignement spécialisé et adapté	1 212

Source : TS 6745

<http://www.education.gouv.fr/dpd/default.htm>

5-2 - le secteur médico-éducatif

Répartition du nombre d'établissements et des effectifs selon la catégorie de l'établissement

Année scolaire 2000-20010 : France métropolitaine

Etablissements médico - éducatifs	Nombre d'établissements	Effectifs accueillis	Effectifs scolarisés toute l'année	Effectifs scolarisés temporairement	Effectifs scolarisés hors établissement
Institut médico-éducatif	1 014	66 335	46 234	413	1 614
Institut de rééducation	285	15 519	10 917	235	2 971
Etab. pour enfants déficients moteurs	107	7 166	4 692	79	396
Etab. pour enfants poly-handicapés	57	2 462	1 279	7	23
Institut pour enfants déficients visuels	50	4 571	2 641	6	734
Institut pour enfants déficients auditifs	51	4 623	3 197	99	898
Institut pour enfants sourds-aveugles	8	889	513	62	278
TOTAL	1 572	101 565	69 473	901	6 914

Ces données sont extraites du tableau statistique : TS 6801

<http://www.education.gouv.fr/dpd/default.htm>

5-3 - le secteur socio-éducatif

Répartition du nombre d'établissements et des effectifs selon la catégorie de l'établissement

Année scolaire 2000-2001 : France métropolitaine

Etablissements médico - sociaux	Nombre d'établissements	Effectifs accueillis	Effectifs scolarisés toute l'année	Effectifs scolarisés temporairement	Effectifs scolarisés hors établissement
Foyer pour l'enfance	15	848	207	142	298
Maisons d'enfants à caractère social	118	5 986	3 371	72	1 959
Total	133	6 834	3 578	214	2 257

Ces données sont extraites du tableau statistique : TS 6801

<http://www.education.gouv.fr/dpd/default.htm>

5-3.1 - L'enseignement en milieu carcéral

L'enseignement est obligatoire pour les détenus de moins de 16 ans, comme en milieu libre (circulaire de la Direction de l'Administration pénitentiaire du 11 avril 1995)

Les mineurs scolarisés :

	1999
Niveau 6 : alphabétisation - lutte contre l'illettrisme	604
En remises à niveau et préparation du CFG	1499
1er cycle de collège et préparation au brevet	578
Cursus préparant les diplômes du CAP ou du BEP	284
Second cycle du secondaire, préparation au bac et au DAEU	103
Total	3068

Données extraites du *Rapport annuel d'activité 1999 de l'administration pénitentiaire*.

5-4 - le secteur sanitaire

Répartition du nombre d'établissements et des effectifs selon la catégorie de l'établissement

Année scolaire 2000-2001 : France métropolitaine

Etablissements hospitaliers	Nombre d'établissements	Effectifs accueillis	Effectifs scolarisés toute l'année	Effectifs scolarisés temporairement	Effectifs scolarisés hors établissement
Etablissement hospitalier	193	8 808	4 485	2 231	537
Etab. De lutte contre la tuberculose	7	414	174	157	67
Maison d'enfants à caractère sanitaire	46	2 545	1 379	404	384
Etab. de réadaptation fonctionnelle	18	1 117	635	242	68

TOTAL	264	12 884	6 673	3 034	1 056
-------	-----	--------	-------	-------	-------

Ces données sont extraites du tableau statistique : TS 6801

<http://www.education.gouv.fr/dpd/default.htm>

Les documents présentés ci-dessus (hors le tableau sur l'enseignement en milieu carcéral) sont parmi les plus récents publiés sur le sujet par la Direction de la Programmation et du Développement, en fonction d'enquêtes réalisées périodiquement. D'autres études sur l'enseignement spécial sont disponibles depuis les années 1960 pour le premier degré, depuis les années 1970 pour le second degré.

6- Europe et international

6-1- Ailleurs, comment ça se passe ?

La scolarisation des élèves à besoins éducatifs spécifiques en Europe et dans le monde

6-1-1- L'enseignement spécial en Europe - comparaisons internationales et chiffres clés

La base de données Eurybase réalisée par EURYDICE, réseau européen d'information sur l'éducation en Europe, présente les systèmes éducatifs de 29 pays. Le chapitre 10 est consacré à l'organisation de l'enseignement spécial.

<http://www.eurydice.org/Eurybase/Application/eurybase.htm>

Par ailleurs la collection *Chiffres clés de l'éducation dans l'Union européenne* propose tous les deux ans la mise à jour d'indicateurs sur l'organisation et le fonctionnement des systèmes éducatifs européens. Réalisés en coopération avec Eurostat, les *chiffres clés de l'éducation* sont consultables en français. Le chapitre H est consacré à l'enseignement spécial.

http://www.eurydice.org/Documents/Key_Data/Fr/h_fr.pdf

6-1-2- L'enseignement spécial en Europe - les monographies de l'agence européenne

La *European Agency for Development in Special Needs Education* est une organisation soutenue par les ministères de l'Education des 15 pays de l'Union européenne. Le site de l'agence fournit des informations sur l'enseignement spécial des Etats membres et des liens vers les ministères de l'éducation de chaque pays.

European Agency for Development in Special Needs Education

Teglgaardsparken 100 DK-5500 Danemark

Tél : + 45 64 41 00 20 Fax : + 45 64 41 23 03

Mél : adm@european-agency.org

L'Agence européenne édite également une série d'études thématiques :

➤ *Intervention précoce en Europe. Organisation des services et supports pour les enfants et leurs familles. Tendances dans 17 pays européens*

http://www.european-agency.org/publications/agency_publications/early_int/early.html

➤ *Enseignement de soutien. Organisation des dispositifs de soutien. Tendances dans 17 pays européens*

http://www.european-agency.org/publications/agency_publications/teach_support/main.html

➤ *Intégration en Europe. Structures pour les élèves à besoins spécifiques en éducation. Tendances dans 14 pays européens. Politiques et pratiques en matière d'intégration dans 14 pays européens.*

http://www.european-agency.org/publications/agency_publications/integration/main.htm

➤ *La participation des élèves et des étudiants à besoins éducatifs spécifiques au programme Socrates. Résultats du séminaire de mars 1997*

http://www.european-agency.org/publications/agency_publications/socrates/main.html

➤ *Le financement des besoins spécifiques en éducation*

http://www.european-agency.org/publications/agency_publications/finance/main.htm

L'Agence européenne réalise aussi des rapports :

➤ *Quand on frappe à la porte de Socrates (2001) / Knocking on Socrates'Door. Synthèse de l'évaluation sur la participation des personnes handicapées au programme Socrates menée pour le compte de la Commission européenne, Direction générale de l'éducation et de la culture*

http://www.european-agency.org/publications/agency_publications/ereports/erep1.html

➤ *L'intégration scolaire et les pratiques efficaces en classe (ed. C.J.W. Meijer, 2001) Enquête dont le but est de découvrir, d'analyser, de décrire et de diffuser les pratiques en classe en matière d'intégration. Deux questions à la base de cette étude : comment traite-t-on la question des différences dans la salle de classe ? Comment les écoles "ordinaires" sont-elles équipées et organisées pour s'occuper d'élèves à besoins éducatifs spécifiques ?*

http://www.european-agency.org/publications/agency_publications/ereports/erep2.html

6-1-3- Espaces ressources en Europe et dans le monde

➤ La base de données Pinocchio répertorie les coordonnées des structures en Europe qui aident les familles, accompagnent et soignent les enfants porteurs d'un handicap (moteur, sensoriel, intellectuel). Les 850 fiches actuellement disponibles sont classées par pays, régions, type de déficience et âge.

<http://www.pinocchio.org/consult/pays.asp?origine=france>

➤ La *European Agency for Development in Special Needs Education* prépare de son côté une banque d'informations relatives aux nouvelles technologies dans le domaine de l'éducation des élèves à besoins spécifiques.

http://www.european-agency.org/ict_sen_db/index.html

6-2- L'action de l'Union européenne en faveur de la scolarisation des élèves à besoins éducatifs spécifiques

6-2-1- Résolutions et déclarations

⇒ **La Résolution du Conseil des ministres de l'éducation du 31 mai 1990**, concernant l'intégration des enfants et des jeunes affectés d'un handicap dans les systèmes éducatifs (1990)
http://europa.eu.int/eur-lex/fr/lif/dat/1990/fr_490Y0703_02.html

⇒ **La Déclaration de Salamanque (1994)**

Cette déclaration développe le principe de l'éducation pour tous, notamment des enfants, des jeunes et des adultes ayant des besoins éducatifs spéciaux :

http://www.european-agency.org/publications/guiding_principles/salamanca.html

Cadre d'action

http://daniel.calin.free.fr/internat/declaration_salamanque.html

⇒ **La Communication de la Commission sur l'égalité des chances pour les personnes handicapées : une nouvelle stratégie pour la Communauté européenne (1996)**

http://www.european-agency.org/publications/guiding_principles/commission.html

⇒ **La Charte de Luxembourg (1996)**

Cette Charte est un résumé des principaux résultats des visites d'études, des sessions de travail et des séminaires du programme d'action communautaire Helios (février 1993-décembre1996).

http://www.european-agency.org/publications/guiding_principles/charter_lux.html

⇒ **La Résolution du Conseil de l'Union européenne sur l'égalité des chances pour les personnes handicapées (1996)**

http://europa.eu.int/eur-lex/fr/lif/dat/1997/fr_497Y0113_01.html

⇒ **Proposition de décision du Conseil relative à l'Année européenne des handicapés 2003**

Le Conseil de l'Union européenne a accueilli favorablement la proposition de la Commission relative à l'Année européenne des handicapés 2003.

http://europa.eu.int/eur-lex/fr/com/pdf/2001/fr_501PC0271.pdf

Voir aussi la communication de la commission " Vers une Europe sans entraves pour les personnes handicapés "

http://europa.eu.int/eur-lex/fr/com/cnc/2000/com2000_0284fr01.pdf

6-2-2 Les programmes d'action communautaire

⇒ **Le programme Helios II (1993-1996)**

Ce programme a eu pour objet la promotion de l'égalité des chances et de l'intégration des personnes handicapées par le développement d'une politique de coopération au niveau communautaire avec les Etats membres et les ONG dans les domaines de la réadaptation fonctionnelle, l'intégration en matière d'éducation ainsi que l'intégration économique et sociale. En matière d'éducation, il a développé des échanges d'informations et d'expériences et a stimulé la participation des personnes handicapées aux programmes d'action communautaires.

<http://europa.eu.int/scadplus/leg/fr/cha/c11405c.htm>

⇒ **Le programme Socrates**

Le programme Socrates a mis l'accent sur la nécessité d'accorder une attention particulière au renforcement de l'égalité des chances, notamment au profit des personnes ayant des besoins particuliers.

<http://europa.eu.int/comm/education/newprogr/l00-28socratesii-fr.pdf>

⇒ **Handicap et apprentissage électronique**

La technologie facilitera l'accès des handicapés à l'éducation... Une enquête européenne apporte des éléments très encourageants : au cours du mois de juin 2001, cette enquête, réalisée dans toute l'Europe, porte sur l'accès des personnes handicapées à l'apprentissage électronique (eLearning). La plupart des 320 personnes interrogées ont insisté sur les avantages et les perspectives qu'offre la technologie aux apprenants handicapés, mais peu d'entre elles ont indiqué connaître les moyens d'accroître l'accessibilité et les meilleures pratiques. Les résultats de l'enquête ont été publiés sur le site du Village électronique de la formation (www.trainingvillage.gr), le site interactif du Cedefop (Centre européen pour le développement de la formation européenne).
<http://www2.trainingvillage.gr/etv/elearning/surveys/surmain.asp>

6-3 L'action du Conseil de l'Europe dans le domaine de l'enseignement spécial

➤ La Recommandation de 1992

Promotion de la dignité humaine, jouissance d'une pleine citoyenneté, autonomie et participation active à la vie publique sont les fondements de la politique développée par le Conseil de l'Europe en faveur des personnes handicapées. Cette recommandation introduit l'idée que toutes les personnes handicapées, quels que soient la nature ou le degré de leur incapacité, ont droit à une éducation appropriée gratuite et adaptée à leurs besoins. Les Etats sont invités à mener une politique cohérente, globale et vaste en coopération avec les associations et les personnes handicapées, afin d'assurer à ces derniers l'aide nécessaire.

<http://www.themas.org/euro7030dE.htm>

6-4 L'action de l'Unesco dans le domaine de l'enseignement spécial

➤ Consultation internationale sur l'éducation de la petite enfance et les besoins éducatifs spéciaux: Paris, 1-4 septembre 1997.

<http://unesdoc.unesco.org/images/0011/001120/112094fo.pdf>

7- Pour aller plus loin...

Les références ci-après ont été utilisées par les documentalistes pour réaliser ce dossier. Elles ne correspondent pas à une liste exhaustive sur le sujet.

7.1 - Les rapports de l'inspection générale de l'éducation nationale (IGEN)

L'accès à la qualification et à l'insertion des élèves en difficulté au collège.

Edition 1997, pp.208-259 (Rapport annuel de l'IGEN).

Cette enquête se situe dans une longue continuité et mesure l'avancée depuis 1993, après la suppression de l'orientation à la fin de la cinquième.

La rénovation des sections d'éducation spécialisées.

Edition 1994, pp.61-82 (Rapport annuel de l'IGEN)

Le sujet de l'étude est la réalité de l'application des mesures proposées par les circulaires de 1989 et 1990 sur les enseignements généraux et professionnels adaptés. Le rapport apprécie l'impact des directives ministérielles sur la rénovation des SES, inventorie les initiatives, recense les difficultés, fait des recommandations pour améliorer la prise en charge des élèves présentant les plus grands retards scolaires à l'entrée en 6^{ème}.

Scolariser les jeunes handicapés.

Hachette Education-CNDP-Documentation Française, Paris, 1999. 143 p. (collection "Les rapports de l'Inspection générale de l'Education nationale")

Disponible aussi sur le site <ftp://trf.education.gouv.fr/pub/edutel/syst/igen/handiacc.rtf>

L'IGEN et l'IGAS ont mené une enquête auprès d'établissements et de protagonistes concernés par l'intégration en milieu ordinaire d'enfants et d'adolescents handicapés.

Les réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED).

Hachette Education-CNDP-Documentation Française, Paris, 1997. 140 p (collection "Les rapports de l'Inspection générale de l'Education nationale").

Le rapport évalue le fonctionnement du dispositif mis en place en 1990. Après un bref historique, il examine la mise en œuvre des politiques départementales et présente l'analyse des situations rencontrées.

7.2 - Bibliographies

Riches bibliographies thématiques du centre de ressources du Centre national d'études et de formation pour l'enfance inadaptée (**CNEFEI**). Elles portent sur le handicap auditif, le

handicap visuel, les jeunes malades, la difficulté scolaire, la formation professionnelle, l'enseignement en milieu carcéral, les structures d'enseignement et d'éducation, et l'enseignement adapté.

<http://www.cnefei.fr/Ressource/Documentation/Bibliographies/accueilbiblio.htm>

Bibliographie de l'IUFM de Grenoble : des références utiles pour le CAPSAIS. Elles portent sur des ouvrages et des revues généraux et spécialisés. Parmi les thèmes : psychologie cognitive et pédagogie, pédagogie différenciée, intelligence et éducation cognitive, aide et intégration, motivation, autonomie, violence, langage - écriture - lecture, dessin, espace/temps...

<http://www.grenoble.iufm.fr/departement/shs/capbib.htm>

Des bibliographies générales sur l'adaptation et l'intégration scolaires, sur deux pages personnelles :

- le site de Jean-Pierre Perrin porte essentiellement sur **l'analyse des différences** et les réponses possibles

<http://perso.infonie.fr/gippy/bibligal.htm>

- le site de Daniel Calin offre des bibliographies en vue de la préparation du **CAPSAIS** et d'autres concernant la **pédagogie de l'intelligence**

<http://daniel.calin.free.fr/biblio/>

Ville. Ecole. Intégration (VEI) propose une bibliographie sélective

<http://www.cndp.fr/vei/outils.htm>

et l'accès à sa base de données

http://www.cndp.fr/vei/script/vei_rech.htm

Les bibliographies et les dossiers documentaires du Centre technique national d'études et de recherches sur les handicaps et les inadaptations (CTNERHI)

Les sujets couverts concernent les aspects psychologiques, sociologiques, économiques et juridiques du handicap et plus précisément : les droits des personnes handicapées, l'éducation et l'intégration scolaire, l'intégration sociale et professionnelle, les sports et les loisirs, l'environnement familial, la prise en charge institutionnelle et les établissements spécialisés, le coût économique et social du handicap

http://perso.club-internet.fr/ctnerhi/produit_documentaire.htm

7.3 - Articles et monographies

◆ Handicaps et besoins éducatifs spécifiques

CNEFEI

Adoption et intégration scolaires : textes fondamentaux.

Mise à jour 2001.

Marie-Claude Mège-Courteix

Les aides spécialisées aux élèves en difficulté
EME Editions Sociales Françaises (ESF) (Action sociales), 1999

Jean-Marc Lesain-Delabarre, Marie-Hélène Pons
Aperçu de l'éducation adaptée ou spécialisée en France.
In *La Nouvelle revue de l' AIS*, n° 11, 3ème trimestre 2000.

Marie-Claude Mège-Courteix, Jean-Marc Lesain-Delabarre
Intégration, scolarisation, accueil des jeunes handicapés ou en grande difficulté en France. Mémento pratique.
Editions du Centre national de Suresnes, 1998.

Les orientations dans le champ de l'adaptation et de l'intégration scolaires, les services et établissements d'éducation adaptée ou spécialisée, les personnels, le financement des actions d'éducation adaptée ou spécialisée.

Colloque européen. En difficulté d'apprentissage ? M'informer pour m'orienter.
In *Réadaptation*, n° 482, juillet-août 2001.

Les articles du magazine de l'ONISEP s'adressent aux professionnels de la réadaptation, aux chefs d'entreprises, aux jeunes handicapés et à leurs familles.

Ministère de l'éducation nationale, ministère de l'emploi et de la solidarité.
La scolarisation des enfants handicapés.

Actes du séminaire organisé le 8 novembre 2000 (Maison de la Chimie, Paris) par la direction de l'enseignement scolaire et la direction générale de l'action sociale. L'objet principal de cette rencontre était de préciser les missions assignées aux groupes départementaux Handiscol'.

Guide Néret pour les personnes handicapées.
Groupe Liaisons, mai 2001, classeur de 1200p.

Documentation d'ensemble, informations réglementaires sur le monde du handicap et répertoire d'adresses.

Luc Bronner
Exclusif : le projet qui pourrait changer la vie des dyslexiques.
In *Le Monde de l'éducation*, n° 290, mars 2001.

Eric Plaisance, Charles Gardou (coord.)
Situations de handicaps et institution scolaire.
In *Revue française de pédagogie*, n° 134, janvier - février - mars 2001.

L'autisme : évaluation des actions conduites (1995-2000).
Rapport au Parlement, direction générale de l'action sociale, décembre 2000.
<http://www.social.gouv.fr/htm/actu/autisme/index.htm>

Politique à l'égard des personnes handicapées

Juin 2000

<http://www.social.gouv.fr/htm/pointsur/handicape/index.htm>

Observatoire de l'enfance en France, Gabriel Langouët (dir. Scientifique).

L'enfance handicapée en France

Hachette Livre, 1999.

Notion du handicap, scolarisation du handicapé ; quelques données statistiques ; le regard des scientifiques ; documents de références et annuaires des principales associations et centres de documentation et d'information.

Cor. J.W. Meijer

Intégration en Europe : dispositions concernant les élèves à besoins éducatifs spécifiques. Tendances dans 14 pays européens.

European Agency for Development in Special Needs Education, mai 1998.

François Alluin, Jeanne Benhaïm

Les classes relais 1999.

Ministère de l'éducation nationale - direction de la programmation et du développement, juillet 2000 (Les Dossiers n° 116).

♦ L'enseignement en milieu pénitentiaire

Ministère de la justice.

Administration pénitentiaire : rapport annuel d'activité 1999.

La Documentation française, 2001.

Un chapitre est consacré à l'amélioration de la prise en charge des mineurs détenus, et un autre à l'enseignement en prison.

Direction de l'administration pénitentiaire. Commission nationale de suivi de l'enseignement en milieu pénitentiaire.

Bilan de l'enseignement sur l'année scolaire 1999-2000 et le 1^{er} semestre de l'année scolaire 2000-2001.

Direction de l'administration pénitentiaire, mars 2001.

Mineurs détenus.

In *Le Bulletin de l'enseignement pénitentiaire*, numéro spécial 4, 1999.

7.4 - Adresses utiles

Ministère de l'éducation nationale
Desco - Mission de l'adaptation et de l'intégration scolaire
107, rue de Grenelle
75007 Paris
tél. 01 55 55 10 80

Ministère de l'éducation nationale
Desco B5 - Bureau du réseau scolaire
Tél. 01 55 55 30 63
Bureau en charge des classes relais.

Ministère de l'éducation nationale
Centre national d'études et de formation pour l'enfance inadaptée (CNEFEI)
58-60 avenue des Landes
92150 Suresnes
Tél : 01.41.44.31.00 - Télécopieur : 01.45.06.39.93.
<http://www.ac-versailles.fr/cnefei/default.htm>

Centre technique national d'études et de recherches sur les handicaps et les inadaptations
(CTNERHI)
236 bis, rue de Tolbiac 75013 Paris
Tél. 01 45 65 59 00
<http://perso.club-internet.fr/ctnerhi>

CIO Orientation jeunes déficients
252 rue Solférino BP 1180
59013 Lille cedex
tél. 03 20 54 14 83 fax 03 28 38 01 67
cio.jeunessedeficientes@mail-ac-lille.fr

CIO pour jeunes handicapés moteurs ou sensoriels
8, rue Dieudonné Costes 75013 Paris
tél. 01 45 82 65 57 fax 01 45 82 65 61

ONISEP - Service réadaptation
12 mail Barthélémy Thimonnier, BP 86
77423 Marne la Vallée cedex 2
tél 01 64 80 37 66 fax 01 64 80 37 93
<http://www.onisep.fr>

CNED
BP 200
86980 Futuroscope cedex
tél. 05 49 49 94 94 fax 05 49 49 96 96
<http://www.cned.fr>

8 - Liste des sigles

Vous trouverez ci-après la liste des principaux sigles rencontrés dans ce dossier.

A	AAH	Allocation aux adultes handicapés
	ACTP	Allocation compensatrice "tierce personne"
	AES	Allocation d'éducation spéciale
	AGEFIPH	Fonds pour l'insertion professionnelle des handicapés
C	AIS	Adaptation et intégration scolaire
	ALS	Allocation de logement social
	AP	Atelier protégé
	CAFDES	Certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement social
	CAMSP	Centre d'action médico-social précoce
	CAAPSAIS	Certificat d'aptitude aux actions pédagogiques spécialisées d'adaptation et d'intégration scolaires
	CAT	Centre d'aide par le travail
	CCAS	Centre communal d'action sociale
	CCPE	Commission de circonscription pour l'enseignement préélémentaire et élémentaire
	CCSD	Commission de circonscription de l'enseignement du second degré
	CDES	Commission départementale de l'éducation spéciale
	CEDIAS	Centre de documentation, d'information, et d'action sociale
	CFTMEA	Classification française des troubles mentaux de l'enfant et de l'adolescent
	CHRS	Centre d'hébergement et de réadaptation sociale
	CIDIH	Classification internationale des handicaps
	CLIS	Classe d'intégration scolaire
	CLIS 1	Classe d'intégration scolaire pour enfants handicapés mentaux
	CLIS 2	Classe d'intégration scolaire pour enfants handicapés auditifs
	CLIS 3	Classe d'intégration scolaire pour enfants handicapés visuels
CLIS 4	Classe d'intégration scolaire pour enfants handicapés moteurs	
CMPP	Centre médico-psycho-pédagogique	
CNCPH	Conseil national consultatif des personnes handicapées	
CNEFEI	Centre national d'étude et de formation pour	

**E
I**

M

P

R

S

T

U

V

CNRH	l'enfance inadaptée Comité national français de liaison pour la réadaptation des handicapés
CNTERHI	Centre technique national d'études et de recherches sur les handicaps et les inadaptations
COTOREP	Commission technique d'orientation et de reclassement professionnel
CREAI	Centre régional pour l'enfance et l'adolescence inadaptées
CROSS	Comité régional de l'organisation sanitaire et sociale
CRP	Centre de rééducation professionnelle
EREA	Etablissement régional d'enseignement adapté
IEN-AIS	Inspecteur de l'éducation nationale pour l'adaptation et l'intégration scolaire
IME	Institut médico-éducatif
IMP	Institut médico-pédagogique
IMPRO	Institut médico-professionnel
IR	Institut de rééducation
MAS	Maison d'accueil spécialisée
PMI	Protection maternelle et infantile
RASED	Réseau d'aide spécialisée aux élèves en difficulté
SAAAIS	Service d'aide à l'acquisition de l'autonomie et à l'intégration scolaire
SAFEP	Service d'accompagnement familial et d'éducation précoce
SEGPA	Section d'enseignement général et professionnel adapté
SESSAD	Service d'accompagnement familial et de soins à domicile
SSEFIS	Service de soutien à l'éducation familiale et à l'intégration scolaire
TMP	Tutelle aux majeurs protégés
UPI	Unité pédagogique d'intégration
VMH	Visite des malades dans les établissements hospitaliers